

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979

Genève, 4 juillet-3 août 1979

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1979

SUPPLÉMENT N° 1A



NATIONS UNIES

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم - استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经营处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979
Genève, 4 juillet-3 août 1979

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1979

SUPPLÉMENT N° 1A



NATIONS UNIES
New York, 1979

NOTE

Les résolutions et décisions du Conseil économique et social sont identifiées comme suit :

Résolutions

Jusqu'en 1977 (c'est-à-dire jusqu'à et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les résolutions du Conseil étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : résolution 1733 (LIV), résolution 1915 (ORG-75), résolution 2046 (S-III), adoptées respectivement à la cinquante-quatrième session, à la session d'organisation pour 1975 et à la troisième session extraordinaire]. Lorsque plusieurs résolutions avaient été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles était identifiée par une lettre majuscule [par exemple : résolution 1926 B (LVIII), résolutions 1954 A à D (LIX)]. La dernière résolution ainsi numérotée est la résolution 2130 (LXIII) du 14 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les résolutions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la résolution dans la série annuelle (par exemple : résolution 1978/36).

Décisions

Jusqu'en 1973 (c'est-à-dire jusqu'à et y compris la reprise de la cinquante-cinquième session), les décisions du Conseil n'étaient pas numérotées. De 1974 à 1977 (jusqu'à et y compris la reprise de la

soixante-troisième session), les décisions étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : décision 64 (ORG-75), décision 78 (LVIII), adoptées respectivement à la session d'organisation pour 1975 et à la cinquante-huitième session]. La dernière décision ainsi numérotée est la décision 293 (LXIII) du 2 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les décisions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la décision dans la série annuelle (par exemple : décision 1978/41).

En 1979, les résolutions et décisions du Conseil sont publiées dans trois suppléments aux *Documents officiels du Conseil économique et social, 1979*, comme suit :

Supplément n° 1 (session d'organisation pour 1979 et première session ordinaire de 1979);

Supplément n° 1A (seconde session ordinaire de 1979);

Supplément n° 1B (reprise de la seconde session ordinaire de 1979).

*
* *

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La mention d'une telle cote signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour de la seconde session ordinaire de 1979	1
Résolutions adoptées par le Conseil économique et social au cours de sa seconde session ordinaire de 1979 [résolutions 1979/46 à 1979/75]	3
Décisions adoptées par le Conseil économique et social au cours de sa seconde session ordinaire de 1979 [décisions 1979/45 à 1979/90]	25



ORDRE DU JOUR DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979

adopté par le Conseil à sa 19^e séance, le 4 juillet 1979

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle.
4. Assistance au Botswana, au Lesotho, au Mozambique et à la Zambie.
5. Assistance dans les cas d'urgence.
6. Assistance en faveur des étudiants réfugiés sud-africains.
7. Coopération régionale.
8. Coopération internationale dans le domaine des établissements humains.
9. Sociétés transnationales.
10. Science et technique au service du développement.
11. Décennie des transports et des communications en Afrique.
12. Activités opérationnelles.
13. Problèmes alimentaires.
14. Coopération internationale dans le domaine de l'environnement.
15. Ressources naturelles.
16. Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies.
17. Coopération en matière de développement industriel.
18. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
19. Coopération et coordination dans le cadre du système des Nations Unies.
20. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981¹.
21. Assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies.
22. Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne.
23. Calendrier des conférences.
24. Contrôle et limitation de la documentation.
25. Rapport du Conseil du commerce et du développement¹.
26. Pacte international relatif aux droits civils et politiques: rapport du Comité des droits de l'homme¹.
27. Rapport du Conseil mondial de l'alimentation¹.
28. Université des Nations Unies¹.
29. Désignation de membres du Conseil mondial de l'alimentation¹.
30. Elections.

*
* * *

¹ Question à examiner lors de la reprise de la seconde session ordinaire de 1979.

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

*
* * *

Rapports portés à l'attention du Conseil:

Rapport du Groupe intergouvernemental spécial des normes relatives aux conteneurs utilisés dans le transport international multimodal;

Rapport du Groupe préparatoire intergouvernemental pour l'élaboration d'une convention sur le transport international multimodal;

Rapports du Corps commun d'inspection;

Dépenses effectuées par le système des Nations Unies au titre des programmes.

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL AU COURS DE SA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979

SOMMAIRE

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1979/46	Coopération internationale dans le domaine des établissements humains	8	27 juillet 1979	4
1979/47	Rôle de la comptabilité publique et de la vérification des comptes de l'Etat dans le développement national	3	31 juillet 1979	4
1979/48	Rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement	3	31 juillet 1979	4
1979/49	Relations réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement	3	1 ^{er} août 1979	5
1979/50	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	18	2 août 1979	5
1979/51	Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne	22	2 août 1979	7
1979/52	Rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement	12	2 août 1979	7
1979/53	Fonds des Nations Unies pour l'enfance	12	2 août 1979	8
1979/54	Coopération en matière de développement industriel	17	2 août 1979	8
1979/55	Objectif des annonces de contributions au Programme alimentaire mondial pour 1981-1982	13	2 août 1979	9
1979/56	Coopération internationale dans le domaine de l'environnement	14	2 août 1979	10
1979/57	Année internationale de l'enfant	19	3 août 1979	10
1979/58	Mesures à prendre à la suite du tremblement de terre du Monténégro (Yougoslavie)	19	3 août 1979	11
1979/59	Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe	19	3 août 1979	11
1979/60	Mesures à prendre à la suite des inondations à la Jamaïque	19	3 août 1979	12
1979/61	Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique, 1978-1988	11	3 août 1979	13
1979/62	Amendement du mandat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique : admission de Fidji et des îles Salomon en qualité de membres de la Commission et admission des Nouvelles-Hébrides et de Nioué en qualité de membres associés de la Commission	7	3 août 1979	14
1979/63	Rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine sur les travaux de sa dix-huitième session	7	3 août 1979	14
1979/64	Coopération régionale et développement	7	3 août 1979	14
1979/65	Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles	15	3 août 1979	15
1979/66	Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables	15	3 août 1979	16
1979/67	Arrangements institutionnels aux fins de la coopération internationale à l'échelon régional en application du Plan d'action de Mar del Plata	15	3 août 1979	16
1979/68	Arrangements institutionnels aux fins de la coopération internationale pour l'exécution du Plan d'action de Mar del Plata	15	3 août 1979	17
1979/69	Contrôle et limitation de la documentation	24	2 août 1979	18
1979/70	Exécution du Plan d'action de Mar del Plata et suite à y donner	15	3 août 1979	18
1979/71	Perspectives de mise en valeur des matières premières minérales utilisées dans l'industrie des engrais	15	3 août 1979	21
1979/72	Normalisation des définitions et de la terminologie des ressources minérales	15	3 août 1979	21
1979/73	Conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques en informatique : rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	19	3 août 1979	21

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
1979/74	Protection du consommateur	19	3 août 1979	22
1979/75	Activités des sociétés transnationales en Afrique australe et collaboration de ces sociétés avec les régimes racistes minoritaires de cette région	9	3 août 1979	22

1979/46. Coopération internationale dans le domaine des établissements humains

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 32/162, en date du 19 décembre 1977, sur les arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains et 33/111, en date du 18 décembre 1978, sur la coopération internationale dans le domaine des établissements humains,

Rappelant également les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) de l'Assemblée, en date du 12 décembre 1974, relative à la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) de l'Assemblée, en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Estimant que les questions relatives aux établissements humains font partie intégrante du développement social et économique national, dont elles constituent un aspect essentiel,

Convaincu de la nécessité de renforcer les activités entreprises dans le domaine des établissements humains aux niveaux national, régional et international,

Considérant que le renforcement des mesures et des objectifs concernant les établissements humains doit faire partie de la nouvelle stratégie internationale du développement,

Ayant examiné le rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa deuxième session¹,

1. Prend acte du rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa deuxième session;

2. Réaffirme la nécessité de mettre en œuvre rapidement et intégralement la résolution 32/162 de l'Assemblée générale;

3. Fait siennes les résolutions et décisions de la Commission des établissements humains figurant dans l'annexe I de son rapport, notamment la résolution 2/1 relative au programme de travail pour 1980-1981 et les critères proposés pour l'exécution du programme annexés à cette résolution;

4. Recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution proposés dans les résolutions 2/3, 2/4 et 2/6 de la Commission figurant dans l'annexe I dudit rapport;

5. Décide de transmettre à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine à sa trente-quatrième session,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 8 (A/34/8).

le rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa deuxième session.

*36^e séance plénière
27 juillet 1979*

1979/47. Rôle de la comptabilité publique et de la vérification des comptes de l'Etat dans le développement national

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 32/179 et 33/144 de l'Assemblée générale, en date des 19 décembre 1977 et 20 décembre 1978, et la résolution 1978/60 du Conseil, en date du 3 août 1978, qui ont trait au rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement,

Rappelant également la résolution 1978/6 du Conseil, en date du 4 mai 1978, concernant le rôle de l'administration et des finances publiques dans le développement au cours des années 1980,

1. Reconnaît le rôle nécessaire et important qui revient à la comptabilité publique et à la vérification des comptes de l'Etat dans la gestion efficace des plans et programmes nationaux de développement et dans la promotion de la coopération économique internationale;

2. Prie le Secrétaire général:

a) De convoquer une réunion de travail sur la comptabilité publique et la vérification des comptes de l'Etat aux fins de passer en revue les principes comptables généralement acceptés et les techniques modernes de vérification des comptes qui répondent particulièrement bien aux besoins des pays en développement;

b) D'étudier, à la lumière des résultats de la réunion susmentionnée, la possibilité d'organiser, selon que de besoin, des activités de formation aux niveaux national, régional et interrégional afin d'appuyer les efforts que les pays déploient pour améliorer leurs systèmes de comptabilité et de vérification des comptes;

3. Prie le Programme des Nations Unies pour le développement et les organismes compétents des Nations Unies de prendre dûment en considération, dans le contexte des priorités nationales en matière de développement, les projets de coopération technique concernant la comptabilité publique et la vérification des comptes de l'Etat.

*37^e séance plénière
31 juillet 1979*

1979/48. Rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1978/60 du 3 août 1978 et 1978/75 du 8 novembre 1978,

Rappelant en outre la résolution 33/144 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1978, dans laquelle l'Assemblée a notamment prié le Secrétaire général de mettre en œuvre la résolution 32/179 de l'Assemblée, en date du 19 décembre 1977, en tenant particulièrement compte du rôle du secteur public dans la promotion d'un développement économique et social stable des pays en développement et en gardant également présente à l'esprit l'évaluation des activités dans les domaines de l'administration publique et des finances,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement², ainsi que des observations formulées au Conseil au cours de sa seconde session ordinaire de 1979,

Conscient du droit souverain et inaliénable qu'a tout Etat de choisir son régime économique et social conformément à la volonté de son peuple et sans ingérence étrangère,

1. *Recommande* que le rapport du Secrétaire général sur le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement soit transmis à l'Assemblée générale, conformément à la résolution 32/179 de l'Assemblée;

2. *Prie* le Secrétaire général de soumettre un nouveau rapport d'activité au Conseil à sa seconde session ordinaire de 1981;

3. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il établira le prochain rapport, de prendre en considération les changements intervenus dans le rôle global et les modalités d'action du secteur public en raison des nouvelles conceptions et priorités en matière de développement, y compris la mise en œuvre de la stratégie internationale du développement pour les années 1980 et l'expérience des différents pays;

4. *Recommande en outre* que l'Assemblée générale examine à sa trente-quatrième session le rapport mentionné au paragraphe 1 ci-dessus afin de déterminer quels aspects du rôle du secteur public nécessitent une étude complémentaire en profondeur comme l'indique ledit rapport;

5. *Invite* les organismes compétents des Nations Unies à accorder toute l'attention voulue dans leurs études aux aspects pertinents du rôle du secteur public dans la promotion du développement économique et social des pays en développement.

37^e séance plénière
31 juillet 1979

1979/49. Relations réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement

Le Conseil économique et social,

Conscient de l'importance des relations réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement, ainsi que des recherches effectuées jusqu'à présent dans le cadre du système des Nations Unies,

Reconnaissant la nécessité d'encourager les recherches et la discussion générale sur les relations

² E/1979/66.

réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement, en dehors du système des Nations Unies, par une large diffusion des rapports et des études produits à l'intérieur du système des Nations Unies sur ces relations réciproques et par d'autres moyens appropriés tels que des séminaires et colloques internationaux et la coopération sur le plan de la recherche entre les pays développés et les pays en développement,

Rappelant la résolution 3345 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974,

Rappelant également sa décision 1978/51 du 1^{er} août 1978 et tenant compte de sa résolution 1979/56,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'étude des relations réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement³;

2. *Prie instamment* les gouvernements des Etats Membres et les organismes intéressés des Nations Unies de tirer pleinement parti des connaissances disponibles au sujet de ces relations réciproques dans toutes leurs activités liées au développement;

3. *Demande* que, dans le cadre des activités de recherche menées par les organisations faisant partie du système des Nations Unies, des études multidisciplinaires, y compris des études comparatives nationales et régionales, soient entreprises sur les relations réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement et prie le Secrétaire général de présenter un rapport sur le résultat de ces activités à l'échelle du système;

4. *Décide* que, lors de la préparation du rapport demandé au paragraphe 3 ci-dessus, qui doit lui être soumis à sa seconde session ordinaire de 1981, il conviendra de tenir compte aussi des activités de cet ordre entreprises en dehors du système des Nations Unies et de l'avis des organes directeurs des institutions et programmes intéressés.

38^e séance plénière
1^{er} août 1979

1979/50. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁴ et le rapport de son Président⁵ concernant la question intitulée "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies",

Ayant entendu la déclaration du Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux⁶,

Rappelant la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, qui contient la

³ E/1979/75.

⁴ A/34/208 et Add. 1 et 2.

⁵ E/1979/83.

⁶ Voir E/1979/C.3/SR.1.

Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que toutes les autres résolutions adoptées à ce sujet par des organes des Nations Unies, notamment la résolution 33/41 de l'Assemblée, en date du 13 décembre 1978, et la résolution 1978/38 du Conseil, en date du 21 juillet 1978,

Réaffirmant qu'il incombe aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies de prendre toutes mesures efficaces, dans leurs domaines de compétence respectifs, en vue d'assurer l'application intégrale et rapide de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies, particulièrement en ce qui concerne la fourniture, à titre prioritaire, d'un appui moral et matériel aux peuples des territoires coloniaux et à leurs mouvements de libération nationale,

Profondément conscient que les peuples du Zimbabwe et de la Namibie continuent d'avoir un besoin critique d'assistance concrète de la part des institutions spécialisées et des organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, dans la lutte qu'ils mènent pour se libérer du régime colonial,

Notant avec préoccupation que, si l'aide accordée aux réfugiés du Zimbabwe et de la Namibie a continué de progresser grâce aux efforts continus du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, les mesures prises jusqu'à présent par les organismes et institutions concernés pour fournir une assistance aux peuples de ces territoires par l'intermédiaire de leurs mouvements de libération nationale sont encore loin d'être suffisantes pour répondre aux besoins urgents et croissants des peuples intéressés,

Notant avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour le développement intensifie ses efforts pour fournir une assistance aux mouvements de libération nationale en cause et félicitant cet organisme de l'initiative qu'il a prise en mettant en place des dispositifs en vue d'assurer, aux fins de la formulation des programmes d'assistance, des contacts périodiques plus étroits et des consultations entre les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies d'une part, et l'Organisation de l'unité africaine et les mouvements de libération nationale du Zimbabwe et de la Namibie d'autre part,

Notant également l'appui accordé par les organismes des Nations Unies à l'établissement du Programme d'édification de la nation namibienne prévu dans la résolution 32/9A de l'Assemblée générale, en date du 4 novembre 1977,

1. *Prend acte* du rapport du Président du Conseil économique et social et fait siennes les observations et suggestions contenues dans ce rapport;

2. *Réaffirme* que la reconnaissance par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies de la légitimité de la lutte que mènent les peuples coloniaux pour exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance a pour corollaire l'octroi par les organismes des Nations Unies de tout l'appui moral et matériel nécessaire aux peuples des territoires coloniaux et à leurs mouvements de libération nationale;

3. *Exprime ses remerciements* aux institutions spécialisées et aux organismes des Nations Unies qui continuent de coopérer à des degrés divers avec

l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine, en vue d'appliquer la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et les autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies, et prie instamment toutes les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de mettre intégralement et plus rapidement en application les dispositions pertinentes de ces résolutions;

4. *Prie instamment* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, compte tenu de l'intensification de la lutte pour la libération au Zimbabwe et en Namibie, de faire tout leur possible pour accroître d'urgence, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine, leur appui aux peuples de ces territoires et à leurs mouvements de libération nationale dans leur lutte de libération;

5. *Prie en outre instamment* les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait d'inscrire à l'ordre du jour des réunions ordinaires de leurs organes directeurs une question distincte relative aux progrès qu'ils ont réalisés dans l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies;

6. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de continuer à prendre, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, toutes les mesures nécessaires pour cesser toute assistance financière, économique, technique ou autre au Gouvernement sud-africain et au régime illégal de la Rhodésie du Sud, de mettre fin à toutes les formes d'appui qu'ils pourraient leur fournir jusqu'à ce qu'ils rendent aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance et de s'abstenir de prendre toute mesure pouvant être interprétée comme une reconnaissance de la légitimité de la domination exercée par ces régimes sur les territoires en question, ou comme une approbation de cette domination;

7. *Note avec satisfaction* les dispositions prises par plusieurs institutions spécialisées et organismes des Nations Unies, qui permettent aux représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine de participer pleinement, en tant qu'observateurs, aux délibérations concernant les pays intéressés, et demande aux institutions internationales qui ne l'ont pas encore fait de suivre cet exemple et de prendre sans retard les dispositions nécessaires;

8. *Recommande* que tous les Etats intensifient leurs efforts au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres, afin d'assurer l'application intégrale et effective de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies et qu'à cet égard ils accordent la priorité à la question de l'octroi d'une assistance, à titre d'urgence, aux peuples des territoires coloniaux et à leurs mouvements de libération nationale;

9. *Prie instamment* les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies, compte tenu des recommandations

figurant aux paragraphes 4 et 5 ci-dessus, d'élaborer avec la coopération active de l'Organisation de l'unité africaine et de soumettre à leurs organes directeurs ou délibérants, à titre de question prioritaire, des propositions concrètes en vue d'appliquer pleinement les décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier des programmes précis d'assistance aux peuples des territoires coloniaux et à leurs mouvements de libération nationale;

10. *Appelle l'attention* du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur la présente résolution et sur les débats consacrés à cette question lors de sa seconde session ordinaire de 1979;

11. *Prie* le Président du Conseil économique et social de poursuivre les consultations sur cette question avec le Président du Comité spécial et de lui faire rapport à ce sujet;

12. *Prie* le Secrétaire général, par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination, de suivre l'exécution de la présente résolution, de veiller à ce que les activités pertinentes des institutions spécialisées et organismes des Nations Unies soient effectivement coordonnées, et de lui faire rapport à ce sujet;

13. *Décide* d'examiner régulièrement cette question.

39^e séance plénière
2 août 1979

1979/51. Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, en particulier la résolution 33/133 de l'Assemblée, en date du 19 décembre 1978, et la résolution 1978/37 du Conseil, du 21 juillet 1978,

Rappelant en outre la décision 79/20 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement⁷ sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁸,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne;

2. *Exprime sa profonde gratitude* aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales, aux organisations privées et aux particuliers qui ont aidé à mettre en œuvre les programmes de redressement, de relèvement et de développement du Sahel;

3. *Invite instamment* tous les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les organisations privées et les

particuliers à accroître leur assistance, soit sur une base bilatérale, soit par le biais du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, pour répondre aux demandes formulées par les gouvernements des pays de la région soudano-sahélienne et par le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel;

4. *Invite* le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne à entreprendre les consultations nécessaires avec les institutions spécialisées et les autres organismes et programmes des Nations Unies intéressés en vue d'assurer pleinement l'efficacité des apports du système des Nations Unies dans la réalisation des programmes de redressement, de relèvement et de développement du Sahel et d'augmenter la capacité du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne de répondre de manière satisfaisante aux nouvelles demandes formulées par les Etats membres du Comité permanent inter-Etats.

39^e séance plénière
2 août 1979

1979/52. Rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement

Le Conseil économique et social,

Se référant à la résolution 33/135 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1978, relative au rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement, et à la décision 79/13 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, concernant la mise en œuvre de cette résolution⁹,

Prenant note du rapport intérimaire établi par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement au sujet du rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement¹⁰,

Tenant compte des suggestions faites par l'Administrateur dans son rapport intérimaire,

1. *Prie* le Secrétaire général et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de poursuivre la mise en œuvre de la résolution 33/135 de l'Assemblée générale en tenant compte des observations et suggestions formulées par les délégations au cours de la seconde session ordinaire de 1979 du Conseil;

2. *Invite* les institutions spécialisées et les autres organisations concernées à contribuer, en fonction de leur expérience, à la réalisation des objectifs énoncés par l'Assemblée générale dans la résolution 33/135;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de tenir compte, lors de la préparation de l'étude demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 33/135, de l'expérience nationale acquise dans tous les pays en matière de formation d'un personnel national qualifié;

⁷ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 10 (E/1979/40), chap. XXI.

⁸ DP/394.

⁹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 10 (E/1979/40), chap. XXI.

¹⁰ DP/409; transmis au Conseil économique et social par une note du Secrétaire général (E/1979/80).

4. *Recommande* que les Etats Membres tiennent compte du besoin urgent de personnel national qualifié pour la mise en œuvre des activités visant à l'expansion de la coopération technique entre pays en développement ou pour la participation à de telles activités;

5. *Invite* les gouvernements des pays en développement à mettre en place, selon qu'il y a lieu, des systèmes nationaux de formation d'un personnel national qualifié;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de présenter le rapport complet demandé dans la résolution 33/135 à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à sa vingt-septième session et du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1980.

39^e séance plénière
2 août 1979

1979/53. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur sa session tenue à Mexico du 21 mai au 1^{er} juin 1979¹¹,

Notant avec satisfaction que beaucoup de pays en développement participant à l'Année internationale de l'enfant se préparent à répondre plus complètement aux besoins de leurs enfants, en prévoyant dans certains cas la fourniture sur tout leur territoire des services de base indispensables, l'accent étant mis sur les soins de santé primaires, l'approvisionnement en eau potable et l'éducation primaire,

Considérant que, pour atteindre les objectifs que les pays en développement se fixent afin d'améliorer le sort de leurs enfants, il sera nécessaire d'augmenter sensiblement l'assistance extérieure dans les années qui suivront l'Année internationale de l'enfant, conformément à l'un des objectifs du nouvel ordre économique international,

Conscient que les programmes nouveaux et élargis des pays en développement au profit de leurs enfants accroissent les chances d'une coopération efficace avec le Fonds, à condition que le niveau de ses recettes augmente,

Notant avec approbation les activités du Fonds décrites dans le rapport du Conseil d'administration, en particulier les programmes assistés, l'adoption d'un plan de travail à moyen terme et les efforts faits pour améliorer la coordination et renforcer la collaboration avec les organismes des Nations Unies et d'autres sources d'aide,

Notant aussi avec approbation que le Conseil d'administration a conclu que le Fonds devrait continuer d'être l'organisme chef de file pour les enfants dans le système des Nations Unies¹²,

¹¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 11, (E/1979/41).

¹² *Ibid.*, par. 74.

1. *Approuve* les conclusions formulées dans le rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance;

2. *Approuve en particulier* l'action conjointe du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de l'Organisation mondiale de la santé, qui coopèrent avec les pays en développement pour intégrer la politique des soins de santé primaires dans les stratégies, plans d'action et programmes nationaux, en harmonie avec la politique du Fonds en matière de services de base aux enfants;

3. *Lance un appel* à tous les gouvernements pour qu'ils augmentent leur contribution au Fonds en rapport avec leurs moyens, afin qu'il puisse atteindre l'objectif de 290 millions de dollars de recettes pour 1981 envisagé à la session du Conseil d'administration¹³ et répondre aux besoins rapidement croissants des enfants des pays en développement, compte tenu en particulier de l'ampleur prévue de la tâche après l'Année internationale de l'enfant.

39^e séance plénière
2 août 1979

1979/54. Coopération en matière de développement industriel

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), en date du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels¹⁴, adoptés par la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, qui ont établi les principales mesures et les grands principes du développement et de la coopération industriels dans le cadre de l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

Conscient du rôle de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, en tant qu'organe central de coordination au sein du système des Nations Unies pour la promotion de la coopération en matière de développement industriel, dans la promotion de la réalisation des mesures et des objectifs énoncés dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima,

Insistant sur la nécessité d'accélérer l'application des mesures convenues aux fins de l'instauration d'une coopération en matière de développement industriel, notamment celles qui sont contenues dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima,

Rappelant aussi les résolutions 33/77 et 33/78 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1978,

¹³ *Ibid.*, par. 183.

¹⁴ Voir Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, publication n° PI/38.

relatives à la troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et à la coopération en matière de développement industriel,

Ayant examiné le rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa treizième session¹⁵,

Prenant note des déclarations faites à cet égard par le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à la seconde session ordinaire de 1979 du Conseil¹⁶,

1. *Invite* tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à prendre, dans les meilleurs délais, les dispositions nécessaires pour signer et ratifier, accepter ou approuver l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel¹⁷, adopté le 8 avril 1979 à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur la constitution de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel en institution spécialisée;

2. *Souligne* la nécessité de la participation active des gouvernements de tous les Etats Membres à la troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, qui se tiendra à New Delhi en 1980, en vue d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Lima pour le développement et la coopération industriels et d'adopter des politiques et programmes concrets permettant de mettre au point une stratégie applicable à la poursuite de l'industrialisation en tant qu'élément essentiel du développement pendant les années 1980 et au-delà;

3. *Apprécie* l'appui apporté au Fonds des Nations Unies pour le développement industriel par un certain nombre de contributeurs, mais prie instamment tous les pays, notamment les pays développés, à contribuer au Fonds ou à accroître leurs contributions, en tenant compte de la nécessité d'assurer la plus grande souplesse possible, en vue d'atteindre le niveau de ressources souhaitable de 50 millions de dollars qui a été convenu;

4. *Fait sienne* la décision prise par le Conseil du développement industriel à sa treizième session en ce qui concerne le système de consultations et son programme pour la période 1980-1981—décision figurant au paragraphe 84 du rapport dudit Conseil—et prie en conséquence l'Assemblée générale de prévoir les ressources nécessaires pour le système de consultations dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, dans les limites des ressources budgétaires globales des Nations Unies telles que l'Assemblée les déterminera à sa trente-quatrième session;

5. *Fait également sienne* la recommandation formulée par le Conseil du développement industriel à sa treizième session au sujet de la Banque d'informations industrielles et techniques en vue notamment de conférer au fonctionnement de cette banque d'informations le caractère d'une activité continue de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et

d'en étendre les activités aux secteurs et questions couverts par le système de consultations, ainsi qu'à ceux retenus pour le Forum international des techniques industrielles appropriées¹⁸, et prie donc l'Assemblée générale de prévoir les ressources appropriées dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981;

6. *Exprime sa satisfaction* au sujet du rapport relatif au programme des conseillers industriels hors siège¹⁹ et demande instamment qu'il soit donné suite dans les meilleurs délais aux recommandations qui y sont contenues, à la lumière de l'examen qui doit être effectué en commun par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Programme des Nations Unies pour le développement;

7. *Souligne* l'importance qu'il y a à maintenir, en ce qui concerne le programme d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, la dynamique, la qualité et l'expansion particulières enregistrées au cours des quatre dernières années, et recommande en conséquence à l'Assemblée générale de prévoir des ressources adéquates dans le budget-programme de l'exercice biennal 1980-1981, dans les limites des ressources budgétaires globales des Nations Unies telles que l'Assemblée les déterminera à sa trente-quatrième session.

39^e séance plénière
2 août 1979

1979/55. Objectif des annonces de contributions au Programme alimentaire mondial pour 1981-1982

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le quatrième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire²⁰,

Notant les observations du Comité concernant l'objectif minimal des contributions volontaires au Programme alimentaire mondial pour la période 1981-1982,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 2462 (XXIII), en date du 20 décembre 1968, et 2682 (XXV), en date du 11 décembre 1970, relatives à l'aide alimentaire multilatérale, qui ont reconnu l'expérience acquise par le Programme dans ce domaine,

1. *Soumet* à l'examen et à l'approbation de l'Assemblée générale le projet de résolution annexé à la présente résolution;

2. *Invite instamment* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les membres et membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à prendre les dispositions nécessaires pour annoncer leurs promesses de contributions à la neuvième Conférence pour les annonces de contributions du Programme alimentaire mondial.

¹⁵ID/B/232; reproduit dans *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 16 (A/34/16)*.

¹⁶Voir E/1979/SR.29 et E/1979/C.1/SR.10.

¹⁷A/CONF.90/19.

¹⁸ID/B/232, par. 153.

¹⁹ID/B/228. Voir aussi ID/B/232, par. 56 à 66.

²⁰WFP/CFA/7/20.

ANNEXE

L'Assemblée générale,

Rappelant la disposition de sa résolution 2095 (XX) du 20 décembre 1965, intitulée "Reconduction du Programme alimentaire mondial", qui tend à ce que le Programme alimentaire mondial soit examiné avant chaque conférence pour les annonces de contributions,

Rappelant également la disposition du paragraphe 4 de sa résolution 32/112 du 15 décembre 1977, spécifiant que, sous réserve de l'examen du Programme prévu par la résolution 2095 (XX), la prochaine conférence pour les annonces de contributions devrait avoir lieu au plus tard au début de 1980, époque à laquelle les gouvernements seraient invités à promettre des contributions pour 1981 et 1982, en vue d'atteindre l'objectif que pourront recommander alors l'Assemblée générale et la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

Notant que l'examen du Programme a été entrepris par le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire à sa septième session et par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1979,

Ayant pris connaissance de la résolution 1979/55 du Conseil économique et social et des recommandations du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire qui figurent dans son quatrième rapport annuel,

Reconnaissant la valeur de l'aide alimentaire multilatérale fournie par le Programme alimentaire mondial depuis sa création et la nécessité de poursuivre cette action, tant sous forme d'investissement de capital que pour répondre aux besoins alimentaires d'urgence,

1. *Fixe* pour les deux années 1981 et 1982 un objectif minimal d'un milliard de dollars pour les contributions volontaires, dont au moins un tiers devrait être en espèces et/ou en services, et exprime l'espoir qu'à ces ressources viendront s'ajouter d'importantes contributions supplémentaires provenant d'autres sources, en considération du volume prévu de demandes de projets viables et de la capacité du Programme d'opérer à un niveau plus élevé;

2. *Demande instamment* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux membres et membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de ne ménager aucun effort pour que l'objectif puisse être pleinement atteint et dépassé dans des proportions suffisantes dans le cas où de fortes augmentations, soit des produits et des transports, soit des besoins en aide alimentaire, venaient à se produire avant ou pendant l'exercice 1981-1982;

3. *Prie* le Secrétaire général, en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de convoquer à cet effet une conférence pour les annonces de contributions au Siège des Nations Unies, au début de 1980;

4. *Décide* que, sous réserve de l'examen prévu dans sa résolution 2095 (XX), la conférence suivante pour les annonces de contributions, à laquelle les gouvernements devront être invités à annoncer leurs contributions pour 1983 et 1984 en vue d'atteindre l'objectif que pourront recommander alors l'Assemblée générale et la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, devra être convoquée au plus tard au début de 1982.

*39^e séance plénière
2 août 1979*

1979/56. Coopération internationale dans le domaine de l'environnement

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa septième session²¹,

²¹ UNEP/GC.7/19; reproduit dans *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 25 (A/34/25)*.

1. *Prend acte* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa septième session et le transmet à l'Assemblée générale pour examen;

2. *Se félicite* des activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et en particulier de celles qui concernent sa contribution à la nouvelle stratégie internationale du développement, la mise au point d'un programme à moyen terme, à l'échelle du système, en matière d'environnement, l'évaluation de l'environnement, les études et efforts visant l'intégration effective des facteurs écologiques dans le processus de développement et l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification²²;

3. *Se félicite* du rôle important joué par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine des recherches concernant la corrélation entre la population, les ressources, l'environnement et le développement, et invite le Conseil d'administration du Programme à lui faire part de ses vues sur les mesures prises en application de la résolution 3345 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974;

4. *Accueille avec satisfaction* la décision 7/1 du Conseil d'administration qui, dans sa deuxième partie, appelle l'attention des commissions régionales sur l'intérêt qu'il y aurait à créer, si elles ne l'ont pas encore fait, des comités intergouvernementaux régionaux sur l'environnement relevant de ces commissions²³ et, dans ce contexte, se félicite aussi de la contribution du Programme et de sa participation active à la réunion de haut niveau sur la protection de l'environnement qui doit se tenir dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe en 1979²⁴;

5. *Lance à nouveau* un appel à tous les gouvernements pour qu'ils contribuent d'urgence et généreusement au Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, compte tenu de la décision 7/14 du Conseil d'administration²⁵, afin d'atteindre l'objectif approuvé.

*39^e séance plénière
2 août 1979*

1979/57. Année internationale de l'enfant

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 33/83 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1978, par laquelle l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session une question intitulée "Année internationale de l'enfant: plans et mesures visant à améliorer la situation des enfants dans le monde, notamment dans les pays en développement", et prié notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance de présenter un rapport détaillé et concret sur les projets et programmes entrepris par les gouvernements et les institutions spécialisées dans le cadre de l'Année,

Rappelant également la résolution 1978/40 du Conseil, du 1^{er} août 1978, relative à l'Année internationale de l'enfant,

²² A/CONF.74/36, chap. I.

²³ Voir UNEP/GC.7/19, annexe I.

²⁴ *Ibid.*, par. 52.

²⁵ *Ibid.*, annexe I.

Ayant examiné le rapport d'activité du Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur l'Année internationale de l'enfant (1979)²⁶, et entendu le rapport de la représentante spéciale pour l'Année internationale de l'enfant²⁷ sur les progrès réalisés aux niveaux national et international dans la mise en œuvre des objectifs de la résolution 31/169, en date du 21 décembre 1976, par laquelle l'Assemblée générale a proclamé 1979 Année internationale de l'enfant,

Notant avec satisfaction que l'Année a déjà suscité dans tous les pays beaucoup d'intérêt pour ses objectifs et pour les problèmes que rencontrent tous les enfants du monde, en particulier ceux des pays en développement, ce qui se traduit au niveau national par des programmes d'action concrets visant à répondre aux besoins des enfants,

Conscient du fait que 1979 est également le vingtième anniversaire de l'adoption, par les Nations Unies, de la Déclaration des droits de l'enfant²⁸,

Ayant aussi à l'esprit la résolution 33/166 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1978, intitulée "Question d'une convention sur les droits de l'enfant",

Reconnaissant le lien vital qui existe entre le développement économique et social général et les programmes en faveur des enfants,

Conscient de l'importance fondamentale que les programmes en faveur des enfants ont dans tous les pays, en développement ou développés, non seulement lorsqu'il s'agit d'accroître le bien-être et la dignité des enfants, mais aussi dans le cadre d'efforts plus larges visant à accélérer le progrès économique et social des pays en développement et l'instauration du nouvel ordre économique international,

Tenant compte de ce que l'amélioration de la situation des enfants dans les pays en développement dépendra du progrès économique et social général de ces pays, et demandant instamment à cet égard que les besoins des enfants soient dûment pris en considération dans l'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale du développement,

Persuadé qu'il convient de maintenir le rythme des activités entreprises dans le cadre de l'Année et que les nouvelles perspectives qu'elle a ouvertes devraient être suivies d'une action appropriée au cours des années à venir,

1. *Exprime sa profonde satisfaction* au Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour la manière dont il s'acquitte de ses responsabilités en tant qu'organisme chef de file, et se félicite des efforts déployés par les institutions spécialisées participantes, ainsi que des contributions apportées par les organisations non gouvernementales, en particulier par celles qui font partie du Comité des organisations non gouvernementales pour l'Année internationale de l'enfant;

2. *Invite* tous les gouvernements à participer au débat de l'Assemblée générale sur l'Année internationale de l'enfant, eu égard à son importance et afin de coopérer aux efforts visant à améliorer la situation des

enfants, en particulier dans les pays en développement;

3. *Prie instamment* les gouvernements d'inscrire dans leurs plans et programmes nationaux, selon qu'il y a lieu, des mesures propres à améliorer la situation des enfants;

4. *Demande* que les organisations internationales, en particulier celles du système des Nations Unies, continuent de coopérer avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, organisme chef de file, à la mise au point d'une solution coordonnée et interdisciplinaire des problèmes concernant le bien-être des enfants;

5. *Recommande* que l'Assemblée générale, au cours de ses délibérations, envisage des moyens précis à mettre en œuvre pour s'assurer qu'il est donné suite comme il convient à l'Année internationale de l'enfant.

40^e séance plénière
3 août 1979

1979/58. Mesures à prendre à la suite du tremblement de terre du Monténégro (Yougoslavie)

Le Conseil économique et social,

Notant les tragiques conséquences du grave tremblement de terre qui a frappé récemment la côte monténégrine en Yougoslavie,

1. *Exprime sa profonde préoccupation et sa sympathie* au peuple yougoslave et à la population monténégrine en particulier après cette grande tragédie qui a fait de nombreuses victimes et causé d'énormes dégâts matériels laissant plus de 100 000 personnes sans abri;

2. *Note avec satisfaction* les mesures déjà prises par le peuple et le Gouvernement de la République fédérative socialiste de Yougoslavie pour fournir un secours immédiat aux victimes de la catastrophe et soulager leur sort;

3. *Note en l'appréciant* l'assistance fournie à la population de la région sinistrée par de nombreux pays, par les organismes des Nations Unies et par diverses organisations non gouvernementales;

4. *Note aussi en l'appréciant* le rôle joué par le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, qui a notamment informé la communauté mondiale de l'étendue des dommages causés par le tremblement de terre du Monténégro;

5. *Invite* tous les Etats à envisager toute assistance supplémentaire qu'ils peuvent être en mesure de fournir pour la reconstruction et le développement de la région sinistrée du Monténégro;

6. *Invite aussi* les organes directeurs des institutions spécialisées, organes et organismes des Nations Unies à considérer les besoins à long terme pour la reconstruction de la région sinistrée du Monténégro lorsqu'ils décideront de l'assistance et des services à fournir aux Etats Membres.

40^e séance plénière
3 août 1979

1979/59. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 2816 (XXVI), 3243 (XXIX), 3440 (XXX), 31/173, 32/56 et 33/22 de

²⁶ E/ICEF/L.1384, transmis au Conseil économique et social par une note du Secrétariat (E/1979/88).

²⁷ Voir E/1979/C.3/SR.3.

²⁸ Résolution 1386 (XIV) de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 1959.

l'Assemblée générale, respectivement en date des 14 décembre 1971, 29 novembre 1974, 9 décembre 1975, 21 décembre 1976, 8 décembre 1977 et 29 novembre 1978, ainsi que la résolution 1978/41 du Conseil, du 1^{er} août 1978,

Réaffirmant le rôle de coordination qui incombe au Bureau en tant que point central du système des Nations Unies pour les questions relatives aux secours en cas de catastrophe, conformément au mandat établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 2816 (XXVI),

Consciente de la nécessité d'établir une assise financière saine et durable pour le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe afin de faciliter les activités du programme de base ainsi que le recrutement et le maintien en service d'un personnel qualifié,

Reconnaissant les effets désastreux des catastrophes naturelles sur les efforts de développement des pays en développement exposés à des catastrophes, en particulier des moins avancés d'entre eux, et conscient de la nécessité de tenir compte des questions relatives aux catastrophes dans le processus de préparation de la nouvelle stratégie internationale du développement,

Soulignant une fois de plus la nécessité, pour tous ceux qui participent aux opérations de secours, d'appliquer des mesures visant à accélérer les secours internationaux et à supprimer tous les obstacles qui les entravent,

Prenant note avec satisfaction du rapport annuel du Secrétaire général sur les travaux du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe²⁹ et des déclarations orales faites par le Coordonnateur devant le Conseil à sa seconde session ordinaire de 1979³⁰,

1. *Félicite* le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe de ses efforts persévérants en faveur des victimes de catastrophes;

2. *Félicite* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement des mesures qu'il a prises à sa vingt-sixième session touchant les projets nationaux et régionaux de planification préalable des secours et de prévention des catastrophes³¹;

3. *Demande instamment* la suppression des obstacles qui s'opposent au recrutement de personnel qualifié pour le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et l'accélération de ce recrutement;

4. *Invite* les gouvernements à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le renforcement du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 3243 (XXIX), au compte subsidiaire du Fonds destiné aux activités d'assistance technique et au compte subsidiaire destiné aux secours d'urgence, créés conformément aux dispositions de la résolution 3440 (XXX) de l'Assemblée générale;

5. *Renouvelle* l'invitation qu'il a déjà adressée aux gouvernements, aux institutions intergouvernementales

et aux organisations non gouvernementales s'occupant d'opérations de secours pour qu'ils coopèrent avec le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe dans les efforts qu'il déploie pour assurer la livraison rapide, en temps utile, des secours internationaux voulus et pour qu'ils envisagent l'adoption de mesures législatives, administratives et opérationnelles pour écarter les obstacles et accélérer les secours internationaux aux victimes de catastrophes;

6. *Invite* le Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement à tenir compte, dans ses délibérations, des questions liées aux secours en cas de catastrophe, à la planification préalable et aux mesures de prévention;

7. *Transmet* le rapport annuel du Secrétaire général sur les travaux du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session.

40^e séance plénière
3 août 1979

1979/60. Mesures à prendre à la suite des inondations à la Jamaïque

Le Conseil économique et social,

Considérant que la Jamaïque vient de subir les effets de graves inondations, qui ont provoqué des pertes de vies humaines et causé des dommages considérables à l'économie du pays,

Exprimant sa profonde sympathie au Gouvernement et au peuple jamaïcains devant les pertes de vies humaines et les graves dommages dus aux inondations,

Notant les efforts résolus déployés par le Gouvernement jamaïcain pour atténuer les souffrances des victimes des inondations et sa détermination d'entreprendre un vaste programme de relèvement et de reconstruction,

Rappelant la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, en date du 16 septembre 1975, par laquelle l'Assemblée a notamment fait appel à la communauté internationale pour qu'elle accorde une attention spéciale aux catastrophes naturelles,

1. *Note avec satisfaction* l'assistance fournie à la population des régions sinistrées par certains Etats Membres, par les organismes des Nations Unies et par diverses organisations non gouvernementales;

2. *Note également*, en particulier, l'assistance fournie par le Programme des Nations Unies pour le développement et par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que le rôle joué par le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, surtout en vue d'obtenir des secours d'urgence de la communauté internationale;

3. *Invite* tous les Etats Membres à redoubler d'efforts et à renforcer leur coopération en vue d'appuyer les mesures à moyen terme et à long terme adoptées par le Gouvernement jamaïcain aux fins du relèvement et de la reconstruction des zones atteintes par les inondations;

4. *Invite* les organes directeurs des institutions spécialisées, organes et organismes des Nations Unies

²⁹ A/34/190.

³⁰ Voir E/1979/C.3/SR.6 et 8.

³¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 10 (E/1979/40), chap. XXI.*

et les institutions financières internationales à seconder le Gouvernement jamaïquain dans les efforts qu'il déploie pour intégrer ses programmes de relèvement et de reconstruction dans le cadre de ses plans de développement.

40^e séance plénière
3 août 1979

1979/61. Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique, 1978-1988

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution ci-après:

"L'Assemblée générale,

"Rappelant ses résolutions 2626 (XXV), du 24 octobre 1970, contenant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, 3202 (S-VI), du 1^{er} mai 1974, contenant le Programme d'action en vue de l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et 3362 (S-VII), du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

"Rappelant en outre ses résolutions 32/160, du 19 décembre 1977, et 33/197, du 29 janvier 1979, relatives à la Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique,

"Notant avec satisfaction l'initiative prise par l'Organisation de l'unité africaine et la Commission économique pour l'Afrique de mettre en place un réseau routier intégré en Afrique et de rationaliser les réseaux ferroviaires d'Afrique, ainsi que les autres systèmes de transport, afin de faciliter la promotion de la coopération économique multinationale en Afrique, le commerce intra-africain et l'intégration politique, sociale et économique de l'Afrique,

"Notant aussi avec satisfaction les travaux effectués depuis juin 1977,

"Rappelant également la résolution 2097 (LXIII) du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1977, relative à la Décennie des transports et des communications en Afrique,

"Prenant note de la résolution CM/Res.675 (XXXI) relative à la Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique, adoptée à Khartoum en juillet 1978 par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine³²,

"Prenant note également de la résolution 341 (XIV), adoptée par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique à la quatorzième session de la Commission, tenue à Rabat du 20 au 28 mars 1979³³, et aux termes de laquelle les Etats membres de la Commission étaient invités à participer de façon efficace à la Conférence des ministres africains des transports, des communications, de l'information et de la planification, à

Addis-Abeba, du 9 au 12 mai 1979, en vue d'examiner et d'adopter le programme pour la première phase de la Décennie,

"Notant avec satisfaction le rapport d'activité que le Secrétaire général a présenté conformément à la résolution 32/160 de l'Assemblée générale³⁴ et qui présente la stratégie générale et le plan d'action pour la première phase de la Décennie,

"1. Prend note de la stratégie générale qui a été adoptée, pour la mise en œuvre du programme de la Décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique, par la Conférence des ministres africains des transports, des communications, de l'information et de la planification, tenue à Addis-Abeba du 9 au 12 mai 1979³⁵;

"2. Prend note du fait que le coût estimatif de l'exécution du programme approuvé par la Conférence des ministres africains des transports, des communications, de l'information et de la planification pour la première phase de la Décennie, 1980-1983, est d'environ 8 milliards de dollars;

"3. Prend également note avec satisfaction du rôle de la Commission économique pour l'Afrique en tant qu'organisme directeur pour la Décennie et de la coopération positive de l'Organisation de l'unité africaine, des institutions spécialisées appropriées des Nations Unies et du Programme des Nations Unies pour le développement dans la mise en œuvre du programme relatif à la Décennie;

"4. Prie le Secrétaire général de poursuivre les travaux d'organisation d'une conférence pour l'annonce de contributions, qui devrait avoir lieu aussitôt que possible à la lumière des progrès réalisés dans la préparation de la Décennie, en vue de mobiliser les ressources financières nécessaires pour l'exécution du programme de la première phase de la Décennie;

"5. Invite tous les Etats Membres à participer de façon positive à la conférence pour l'annonce de contributions mentionnée au paragraphe 4 ci-dessus et à annoncer des contributions généreuses;

"6. Invite en outre toutes les institutions bancaires et financières internationales multinationales et les institutions bancaires et financières régionales africaines à participer de façon positive à la conférence pour l'annonce de contributions mentionnée au paragraphe 4 ci-dessus et à annoncer des contributions généreuses;

"7. Demande à toutes les institutions spécialisées et à tous les organismes intéressés des Nations Unies de continuer à apporter tout leur soutien matériel et technique à la Commission économique pour l'Afrique en vue de l'exécution du programme d'action approuvé pour la Décennie;

"8. Prie le Secrétaire général de soumettre au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1980, un rapport sur les résultats de la conférence pour l'annonce de contributions mentionnée au paragraphe 4 ci-dessus;

"9. Décide de se prononcer, à la lumière du rapport mentionné au paragraphe 8 ci-dessus, sur la

³² Voir A/33/235 et Corr.1.

³³ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 15 (E/1979/50), deuxième partie, sect. D.

³⁴ E/1979/77.

³⁵ Ibid., sixième partie, résolution ECA/UNTACDA/RES.79/1.

convocation d'une autre conférence pour l'annonce de contributions en vue de mobiliser des ressources additionnelles pour l'exécution du programme de la Décennie;

"10. *Prie* le Secrétaire général de fournir à la Commission économique pour l'Afrique les ressources nécessaires pour lui permettre de jouer pleinement et efficacement son rôle d'organisme directeur pour la Décennie."

40^e séance plénière
3 août 1979

1979/62. Amendement du mandat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique: admission de Fidji et des îles Salomon en qualité de membres de la Commission et admission des Nouvelles-Hébrides et de Nioué en qualité de membres associés de la Commission

Le Conseil économique et social,

Notant que Fidji et les îles Salomon sont devenues membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique conformément au paragraphe 3 du mandat de la Commission,

Notant également la recommandation, contenue dans le rapport annuel de la Commission³⁶, relative aux demandes présentées par le Gouvernement français et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour le Condominium franco-britannique des Nouvelles-Hébrides et par la Nouvelle-Zélande pour Nioué tendant à inclure ces pays dans le domaine géographique de la Commission et à les admettre en qualité de membres associés de celle-ci,

1. *Décide* d'admettre les Nouvelles-Hébrides et Nioué comme membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique;

2. *Décide en outre* que les paragraphes 2, 3 et 4 du mandat de la Commission³⁷ seront amendés pour tenir compte de cette admission de membres associés et de l'admission de Fidji et des îles Salomon comme membres.

40^e séance plénière
3 août 1979

1979/63. Rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine sur les travaux de sa dix-huitième session

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine portant sur la période du 8 mai 1978 au 26 avril 1979³⁸,

1. *Prend note avec satisfaction* des résultats de la dix-huitième session de la Commission économique pour l'Amérique latine, qui s'est tenue à La Paz (Bolivie) du 18 au 26 avril 1979;

³⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 13 (E/1979/48), par. 856.

³⁷ *Ibid.*, 1978, Supplément n° 8 (E/1978/48), annexe III.

³⁸ *Ibid.*, 1979, Supplément n° 16 (E/1979/51).

2. *Fait sienne* la résolution 412 (XVIII), par laquelle la Commission a noté avec satisfaction la demande présentée par le Gouvernement espagnol en vue de l'admission de l'Espagne comme membre à part entière de la Commission³⁹ et, en conséquence, modifie l'alinéa a du paragraphe 3 du mandat de la Commission⁴⁰ en ajoutant, après les mots "et, en outre," les mots "l'Espagne";

3. *Exprime sa reconnaissance* à la Commission pour les initiatives qu'elle a prises en matière de coopération entre les pays en développement et entre les régions en développement des différentes zones géographiques.

40^e séance plénière
3 août 1979

1979/64. Coopération régionale et développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), en date du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX), en date du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, 3362 (S-VII), en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et 2626 (XXV), en date du 24 octobre 1970, contenant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant sa résolution 2043 (LXI), du 5 août 1976, relative au renforcement des commissions régionales en vue de la coopération régionale et interrégionale,

Rappelant la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1977, sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies,

Rappelant le paragraphe 26 de l'annexe de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, où il est dit que, afin de permettre aux commissions régionales de s'acquitter de manière efficace de leurs responsabilités, il faudrait leur déléguer l'autorité nécessaire et prendre des dispositions budgétaires et financières appropriées pour leurs activités,

Rappelant sa résolution 1978/74 du 4 août 1978,

Rappelant la résolution 33/202 de l'Assemblée générale, en date du 29 janvier 1979, en particulier sa section V, où l'Assemblée a notamment décidé que les commissions régionales auraient elles-mêmes le statut d'agent d'exécution dans le cas des catégories de projets décrites au paragraphe 23 de l'annexe à sa résolution 32/197 et conformément aux dispositions dudit paragraphe,

Convaincu de la nécessité d'autres mesures pour renforcer la capacité des commissions régionales de promouvoir et de soutenir la coopération dans leur région, et leur permettre de jouer pleinement, sous l'autorité de l'Assemblée générale et du Conseil

³⁹ *Ibid.*, chap. IV.

⁴⁰ Résolution 106 (VI) du Conseil, des 25 février et 5 mars 1948.

économique et social, leur rôle de centres principaux de développement économique et social pour leur région, dans le cadre du système des Nations Unies,

Se félicitant de l'intention du Secrétaire général, exprimée dans son rapport sur la réunion des secrétaires exécutifs des commissions régionales⁴¹, de considérer la décentralisation comme un exercice permanent et comme un processus fonctionnel qui tient pleinement compte des mandats distincts et des caractéristiques particulières des commissions régionales dans la structure générale des Nations Unies,

Notant avec satisfaction les critères de décentralisation élaborés lors des réunions des secrétaires exécutifs, tels qu'ils sont exposés au paragraphe 26 dudit rapport,

Réaffirmant qu'il est important de réaliser, dans les programmes économiques et sociaux des Nations Unies, la complémentarité et une meilleure coordination entre les tâches accomplies au Siège et celles accomplies par les secrétariats des commissions régionales, comme il est indiqué dans la résolution 32/197 de l'Assemblée générale,

1. *Prend acte* du rapport intérimaire du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution 1978/74 du Conseil économique et social⁴², du rapport du Secrétaire général sur la réunion des secrétaires exécutifs des commissions régionales, et des parties pertinentes du premier rapport intérimaire du Secrétaire général sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies⁴³;

2. *Invite* le Secrétaire général à poursuivre activement le processus de décentralisation au profit des commissions régionales sur la base des dispositions pertinentes de la section IV de l'annexe de la résolution 32/197 de l'Assemblée et à la lumière des recommandations contenues dans la résolution 1978/74 du Conseil et à la section V de la résolution 33/202 de l'Assemblée;

3. *Invite* le Secrétaire général à accélérer plus particulièrement la décentralisation des activités, notamment le redéploiement des ressources nécessaires et appropriées dans les secteurs de programme prioritaires identifiés aux réunions des secrétaires exécutifs, et à rendre compte des résultats à l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session;

4. *Se félicite* de l'intention du Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, un état détaillé des incidences administratives et financières de ses résolutions 32/197 et 33/202, où elle a demandé la décentralisation des activités et le renforcement des commissions régionales;

5. *Se félicite également* de ce que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et les commissions régionales étudient des mesures pour accroître la participation collective des pays en développement de chaque région à la détermination des priorités des programmes multinationaux;

6. *Invite* le Comité du programme et de la coordination à entreprendre à sa vingtième session un

examen complet des questions de politiques et de programme liées à la répartition des tâches et des responsabilités entre les commissions régionales et les autres services, programmes et organes concernés des Nations Unies, en prévision notamment de l'élaboration du prochain budget-programme et du prochain plan à moyen terme, et à faire rapport à ce sujet au Conseil et à l'Assemblée générale en 1980;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa seconde session ordinaire de 1980, sur les mesures prises pour donner suite aux dispositions ci-dessus, et sur les points suivants:

a) Résultats des consultations sur le rôle des commissions régionales dans la détermination des priorités des programmes multinationaux;

b) Mesures prises pour accroître la capacité des commissions régionales de servir d'agents d'exécution des projets de coopération technique, conformément aux dispositions du paragraphe 23 de l'annexe de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale;

c) Mesures prises pour renforcer le rôle des commissions régionales dans l'exercice des fonctions d'animation et des responsabilités touchant la coordination interinstitutions et la coopération au niveau régional;

d) Progrès réalisés dans la rationalisation des structures des commissions régionales;

e) Mesures prises pour accroître le rôle des commissions régionales dans le renforcement de la coopération interrégionale.

40^e séance plénière
3 août 1979

1979/65. Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 3167 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1973, ainsi que sa résolution 1762 (LIV), du 18 mai 1973, relatives à la création du Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles,

Rappelant également la résolution 33/194 de l'Assemblée générale, en date du 29 janvier 1979, relative à l'aide multilatérale au développement aux fins de l'exploration des ressources naturelles,

Réaffirmant l'importance du Fonds en tant que moyen d'aider les pays en développement à mettre en valeur leurs ressources naturelles,

Conscient de la nécessité d'intensifier encore les activités du Fonds,

Rappelant en outre la décision 1978/53 du Conseil, du 2 août 1978, aux termes de laquelle le réexamen prévu aux alinéas *m* et *p* du paragraphe 1 de la résolution 1762 (LIV) du Conseil aura lieu en 1981,

Prenant acte du projet de résolution III reproduit dans le rapport sur les travaux du Comité des ressources naturelles à sa sixième session⁴⁴,

Prenant acte en outre du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Fonds en 1978⁴⁵

⁴¹ E/1979/76 et Add.1.

⁴² E/1979/32 et Corr.1.

⁴³ E/1979/81.

⁴⁴ Voir E/C.7/112 (transmis au Conseil économique et social sous la cote E/1979/69), chap. I.

⁴⁵ DP/368.

ainsi que de la décision 79/26 adoptée par le Conseil d'administration du Programme le 29 juin 1979⁴⁶,

1. *Décide* de créer un groupe de travail d'experts gouvernementaux chargé de passer en revue et d'analyser les activités du Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles afin d'aider le Conseil économique et social à procéder à un réexamen complet des fonctions et arrangements institutionnels du Fonds et de son système de remboursement;

2. *Invite* le Secrétaire général, en consultation avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, à désigner les membres de ce groupe de travail, compte dûment tenu du principe de la répartition géographique équitable;

3. *Décide* que le rapport du groupe de travail sera soumis au Conseil économique et social par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement ainsi que du Comité des ressources naturelles;

4. *Décide en outre* que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement continuera à jouer le rôle d'organe directeur du Fonds en attendant que soit terminé le réexamen des opérations de cet organisme prévu pour 1981.

40^e séance plénière
3 août 1979

1979/66. Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1978/61, du 3 août 1978,

Rappelant aussi la résolution 33/148 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1978, par laquelle l'Assemblée a décidé de convoquer en 1981, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une conférence internationale sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables,

Ayant pris acte du rapport intérimaire du Secrétaire général sur les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables⁴⁷,

Prenant acte du rapport du Président du Comité des ressources naturelles sur les travaux du Comité à sa sixième session⁴⁸,

Se félicitant de la nomination de M. Mohamed Habib Gherab au poste de Secrétaire général de la Conférence,

Notant avec satisfaction l'exposé détaillé du Secrétaire général de la Conférence⁴⁹,

Soulignant l'importance des préparatifs de la Conférence aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial,

Conscient qu'il est important de mettre en valeur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables pour répondre aux besoins d'un développement écono-

⁴⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1979. Supplément n° 10 (E/1979/40)*, chap. XXI.

⁴⁷ E/1979/98.

⁴⁸ E/C.7/112; transmis au Conseil économique et social sous la cote E/1979/69.

⁴⁹ Voir E/1979/C.1/SR.18.

mique et social continu, en particulier dans les pays en développement,

1. *Demande* à tous les organismes, organes et organisations qualifiés du système des Nations Unies d'apporter tout leur concours au processus préparatoire et au secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables;

2. *Recommande* que les Etats envisagent de désigner des interlocuteurs nationaux qui coordonneront la préparation de la Conférence au niveau national et assureront la liaison avec le secrétariat de la Conférence dans ses activités préparatoires;

3. *Prie* le Secrétaire général de procéder rapidement, en consultation avec les Etats Membres, à la constitution des groupes techniques prévus au paragraphe 9 de la résolution 33/148 de l'Assemblée générale;

4. *Recommande* à l'Assemblée générale de faire appel à sa trente-quatrième session à un organe préparatoire intergouvernemental de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, qui serait ouvert à tous les Etats comme membres à part entière et ferait rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social, compte tenu de la recommandation faite à ce sujet dans le rapport du Président du Comité des ressources naturelles sur les travaux du Comité à sa sixième session⁵⁰;

5. *Recommande* à l'Assemblée générale d'examiner à sa trente-quatrième session les mesures à prendre pour aider les pays en développement à se préparer en vue de la Conférence;

6. *Recommande* à l'Assemblée générale d'examiner les moyens qui permettraient au système des Nations Unies, d'ici à la Conférence, d'aider plus efficacement les pays en développement dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables; notamment en ce qui concerne la recherche et l'information sur les techniques et les progrès les plus récents dans ce domaine d'un intérêt vital;

7. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence de soumettre à l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, un rapport détaillé sur la préparation de la Conférence, notamment un programme et un calendrier détaillés des activités envisagées et des autres mesures qui peuvent être nécessaires pour réaliser pleinement les objectifs de la résolution 33/148 de l'Assemblée générale.

40^e séance plénière
3 août 1979

1979/67. Arrangements institutionnels aux fins de la coopération internationale à l'échelon régional en application du Plan d'action de Mar del Plata

Le Conseil économique et social,

Considérant les recommandations et résolutions de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, qui constituent le Plan d'action de Mar del Plata sur la mise en valeur et la gestion intégrées des ressources en

⁵⁰ Voir E/C.7/112, par. 28 et chap. I, projet de résolution II.

eau⁵¹, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/158, en date du 19 décembre 1977,

Rappelant que la Conférence des Nations Unies sur l'eau, dans sa résolution VIII, intitulée "Arrangements institutionnels aux fins de la coopération internationale dans le secteur de l'eau"⁵², a recommandé que le Conseil économique et social, le Comité des ressources naturelles et les commissions régionales, dans leurs régions respectives, jouent un rôle central dans la promotion de la coopération intergouvernementale, comme suite au Plan d'action,

Prenant en considération la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1977, par laquelle l'Assemblée a invité les commissions régionales à exercer un rôle moteur et à assumer la responsabilité de la coordination et de la coopération au niveau régional,

Rappelant en outre sa résolution 2121 (LXIII), du 4 août 1977, au paragraphe 10 de laquelle il a prié les commissions régionales de renforcer et d'intensifier leurs responsabilités dans le secteur de l'eau,

Considérant également les propositions qui figurent dans les rapports des réunions régionales organisées sous les auspices des commissions régionales⁵³ et prenant note en particulier des mesures prises pour créer dans chaque région des dispositifs intergouvernementaux ayant pour but de faciliter l'exécution du Plan d'action de Mar del Plata,

1. *Recommande* que:

a) Lors de l'exécution du Plan d'action de Mar del Plata sur la mise en valeur et la gestion intégrées des ressources en eau, les activités régionales concernant les ressources en eau entreprises par les institutions spécialisées et d'autres organisations continuent d'être adaptées aux nécessités et aux exigences locales des divers pays et des diverses régions, selon les demandes;

b) A cette fin, les activités entreprises par lesdites institutions et organisations sur la base des programmes régionaux respectifs soient coordonnées à l'échelon régional par l'entremise des dispositifs institutionnels existants ou au moyen des dispositifs qui seront créés afin de renforcer le rôle desdites institutions dans ce domaine, selon les demandes;

c) Les projets relevant de ces programmes soient précis et concrets, tiennent dûment compte des caractéristiques des régions intéressées et soient présentés pour examen selon les dispositifs mentionnés à l'alinéa b ci-dessus, selon les demandes;

2. *Prie instamment* les commissions régionales qui ne l'ont pas encore fait de prendre les mesures nécessaires pour mettre en place, dès que possible, un dispositif intergouvernemental approprié;

3. *Recommande* que des ressources financières et des effectifs suffisants soient mis à la disposition des secrétariats des commissions régionales, afin de leur permettre de s'acquitter des responsabilités accrues qui leur ont été confiées par la Conférence des Nations Unies sur l'eau en ce qui concerne l'exécution du Plan d'action de Mar del Plata, y compris la prestation de

services à leurs organes compétents dans le domaine de l'eau, et recommande d'envisager, notamment, une nouvelle répartition des ressources existantes, au cas où ces activités exigeraient des ressources supplémentaires;

4. *Recommande en outre* que, dans les cas où des ressources supplémentaires seraient nécessaires à l'exécution du Plan d'action de Mar del Plata à l'échelon régional, les commissions régionales envisagent activement la possibilité d'un financement au moyen des ressources régionales du Programme des Nations Unies pour le développement, afin de stimuler les activités relatives à la coopération technique entre pays en développement;

5. *Invite* les gouvernements des Etats Membres à fournir des apports techniques et logistiques de fond aux programmes de travail des organes des commissions régionales respectives compétents dans le domaine de l'eau.

1979/68. Arrangements institutionnels aux fins de la coopération internationale pour l'exécution du Plan d'action de Mar del Plata

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2115 (LXIII), du 4 août 1977, par laquelle il a prié le Comité administratif de coordination et le Comité de coordination pour l'environnement de décrire en plus grand détail les aspects administratifs et financiers des propositions figurant dans leur rapport sur les activités présentes et futures du système des Nations Unies en matière de mise en valeur des ressources en eau⁵⁴,

1. *Prend acte* du rapport du Comité administratif de coordination sur les arrangements institutionnels aux fins de la coopération internationale en matière de mise en valeur des ressources en eau⁵⁵;

2. *Souligne* la nécessité de continuer à coordonner systématiquement les activités entreprises dans le secteur de l'eau par les organismes des Nations Unies;

3. *Prie* le Comité administratif de coordination, tenant compte des points soulevés et examinés au cours de la troisième session extraordinaire du Comité des ressources naturelles⁵⁶, de revoir le projet de mandat du Conseil interorganisations des ressources hydrauliques qu'il est proposé de créer et qui figure dans son rapport⁵⁷ et de soumettre à nouveau la question au Comité des ressources naturelles lors de sa septième session, en 1981;

4. *Prie* le Comité administratif de coordination, les organisations et, le cas échéant, les commissions régionales exerçant des activités dans le secteur de l'eau de prendre dans l'intervalle les arrangements nécessaires pour intensifier la coordination et la coopération entre les organisations dans ce domaine du programme et, s'il y a lieu, de mettre au point d'urgence, en tenant compte des arrangements institutionnels pris à leur niveau respectif, les procédures permettant aux organisations et aux

⁵¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, Mar del Plata, 14-25 mars 1977 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.77.II.A.12), chap. I.

⁵² Ibid., p. 80.

⁵³ E/C.7/90 à 94.

⁵⁴ E/CONF.70/CBP/4 et Add.1 et 2.

⁵⁵ E/C.7/84.

⁵⁶ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 9 (E/1979/39).

⁵⁷ E/C.7/84, par. 33 à 41.

commissions régionales d'apporter une contribution de fond à l'examen intergouvernemental périodique du Plan d'action de Mar del Plata⁵⁸;

5. *Recommande* que la coordination nécessaire dans ce domaine soit assurée grâce aux ressources existant au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et que le Comité administratif de coordination étudie, selon les besoins, les modalités de cette coordination interorganisations;

6. *Prie* les organisations extérieures au système qui exercent des activités à l'échelon national de veiller à ce que ces activités soient entièrement coordonnées sous la direction des représentants résidents du Programme des Nations Unies pour le développement, en consultation avec les gouvernements intéressés et avec leur approbation, conformément au paragraphe 34 de l'annexe de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1977.

40^e séance plénière
3 août 1979

1979/69. Contrôle et limitation de la documentation

Le Conseil économique et social,

Tenant compte de la résolution 33/56 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1978,

Rappelant les résolutions 1979/1 et 1979/41 du Conseil, des 9 février et 10 mai 1979, qui prévoient diverses mesures concrètes visant à réduire le volume de la documentation, à en assurer la diffusion en temps utile dans toutes les langues de travail du Conseil et à améliorer la présentation des rapports du Secrétariat traitant des questions économiques et sociales et d'autres questions connexes,

Réitérant la vive préoccupation que lui cause le grand nombre de documents publiés par le Secrétariat, et conscient de la lourde tâche ainsi imposée au Secrétariat et aux délégations,

Vivement préoccupé par les délais de plus en plus longs de traduction des documents par le Secrétariat,

Ayant examiné la deuxième note du Secrétariat sur le contrôle et la limitation de la documentation⁵⁹, rédigée pour donner suite à la résolution 1979/41 du Conseil,

Conscient du fait que, dans son rapport sur la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale⁶⁰, le Secrétaire général a appelé l'attention des Etats Membres sur la nécessité de favoriser le bon fonctionnement des organismes intergouvernementaux en réduisant, en simplifiant et en améliorant la documentation qui leur est présentée,

Conscient de la nécessité urgente d'adopter des mesures complémentaires pour remédier aux problèmes graves que connaissent le Conseil et ses organes subsidiaires dans ce domaine,

Décide:

a) D'approuver les directives révisées énoncées dans la deuxième note du Secrétariat sur le contrôle et

la limitation de la documentation⁶¹ en ce qui concerne le mode de présentation et le contenu des rapports des commissions techniques et des comités permanents du Conseil, étant entendu que, conformément à ces directives révisées, les commissions techniques et les comités permanents pourront adapter leurs procédures d'établissement de rapports et de comptes rendus, à la lumière des fonctions qui leur sont attribuées et des questions dont ils s'occupent;

b) De supprimer, pour une période d'essai de deux ans, l'établissement de comptes rendus analytiques pour les organes subsidiaires ci-après du Conseil:

Commission des droits de l'homme;

Commission du développement social;

Commission de la condition de la femme;

Commission des stupéfiants;

Commission économique pour l'Europe;

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique;

Commission économique pour l'Amérique latine;

Commission économique pour l'Afrique;

Comité chargé des organisations non gouvernementales;

Comité des ressources naturelles;

Comité du programme et de la coordination;

Comité de la science et de la technique au service du développement;

Comité de l'examen et de l'évaluation;

Commission des sociétés transnationales;

Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités;

c) D'insister pour que le Secrétariat distribue la documentation dans toutes les langues de travail six semaines avant l'ouverture des sessions du Conseil et de ses organes subsidiaires;

d) De prier le Secrétariat, aux fins d'une application plus stricte du paragraphe 4 de l'article 13 du règlement intérieur du Conseil économique et social, d'informer le Conseil et ses organes subsidiaires, par la voie de l'ordre du jour annoté, des documents qui n'ont pas été publiés conformément à la règle des six semaines, en indiquant toutes les raisons qui en ont empêché la distribution; les rapports sur les réunions qui ont pris fin douze semaines au maximum avant l'ouverture de la session du Conseil seront distribués aussitôt que possible après la fin de ces réunions et le Conseil sera informé au début de la session des dates auxquelles leur distribution est prévue;

e) D'autoriser le Président du Conseil économique et social à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les mesures prises en 1979 par le Conseil pour donner suite à la résolution 33/56 de l'Assemblée.

39^e séance plénière
2 août 1979

1979/70. Exécution du Plan d'action de Mar del Plata et suite à y donner

Le Conseil économique et social,

Considérant que le Plan d'action de Mar del Plata en vue de la mise en valeur et de la gestion intégrée des

⁵⁸ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, Mar del Plata, 14-25 mars 1977 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.77.II.A.12), chap. I

⁵⁹ E/1979/94 et Add. 1 et 2.

⁶⁰ A/34/320.

⁶¹ E/1979/94, annexe.

ressources en eau⁶² adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'eau contient des recommandations et des résolutions traitant d'une large gamme de questions et d'activités concernant l'eau, notamment l'évaluation, l'utilisation et l'efficacité, l'environnement et la santé, les politiques, la planification et la gestion, l'éducation, la formation et la recherche, la lutte contre les catastrophes naturelles et la coopération régionale et internationale,

Rappelant que le Plan d'action a été approuvé par le Conseil dans ses résolutions 2115 (LXIII) et 2121 (LXIII), du 4 août 1977, et par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/158, en date du 19 décembre 1977; et que d'autres recommandations ont été faites par le Conseil et l'Assemblée concernant l'exécution du Plan d'action et la suite à y donner, notamment au sujet de l'utilité de désigner des comités nationaux de l'eau,

Prenant note des documents ci-après, ainsi que des propositions qui y figurent: le rapport sur l'évaluation des ressources en eau établi conjointement par l'Organisation météorologique mondiale et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture⁶³, la note du Secrétaire général sur les politiques, la planification et la gestion dans le domaine des ressources en eau⁶⁴, le rapport intérimaire sur l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement établi par l'Organisation mondiale de la santé en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies⁶⁵, le rapport d'activité sur la mise en valeur et l'aménagement des ressources en eau en agriculture établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture⁶⁶, l'étude préliminaire sur l'utilisation de l'eau à des fins industrielles, établie par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel⁶⁷, le rapport du Secrétaire général sur les arrangements financiers aux fins de la coopération internationale pour la mise en valeur des ressources en eau⁶⁸, la note du Secrétaire général sur les activités dans le domaine des ressources en eau partagées⁶⁹, le rapport du Secrétaire général sur la coopération technique entre pays en développement dans le domaine de la mise en valeur des ressources en eau⁷⁰, la note du Secrétaire général sur la limitation des dégâts causés par la sécheresse⁷¹, le rapport sur l'information, l'enseignement, la formation et la recherche établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture⁷², le rapport d'activité du Secrétaire général sur les mesures complémentaires et l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'eau⁷³ et les rapports sur les réunions régionales convoquées par la Commission économique et sociale pour l'Asie et

le Pacifique, la Commission économique pour l'Amérique latine, la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Europe et la Commission économique pour l'Asie occidentale⁷⁴,

I

POLITIQUES, PLANIFICATION ET GESTION

1. *Demande instamment* aux gouvernements :

a) D'appliquer, d'une manière aussi systématique et coordonnée que possible, les recommandations qui figurent dans la section D du Plan d'action de Mar del Plata concernant la politique nationale de l'eau, les arrangements institutionnels, la législation, la participation du public et la mise au point de techniques appropriées;

b) D'échanger des données d'expérience et des vues sur les arrangements institutionnels existants et projetés relatifs à la planification et à la mise en valeur des ressources nationales en eau;

2. *Prie* le Secrétaire général de faire des propositions au Conseil économique et social lors de sa première session ordinaire de 1980 pour assurer les échanges d'informations mentionnés à l'alinéa vi du paragraphe 45 du Plan d'action et au paragraphe 25 du rapport d'activité du Secrétaire général sur les mesures complémentaires et l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'eau;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire en sorte que les recommandations sur les politiques, la planification et la gestion contenues dans le Plan d'action reçoivent l'attention et l'appui nécessaires dans le cadre des activités de coopération technique dans ce domaine et que les activités d'appui connexes relatives aux arrangements institutionnels nationaux et locaux appropriés soient poursuivies;

II

EVALUATION DES RESSOURCES EN EAU

1. *Prie instamment* les gouvernements d'entreprendre et d'intensifier des activités nationales d'évaluation des ressources en eau, en s'intéressant en particulier au rassemblement et au traitement de données et aux méthodes d'évaluation des paramètres hydrologiques dans certaines conditions, en particulier dans les pays en développement;

2. *Décide* :

a) De faire si possible la stratégie présentée dans le rapport sur l'évaluation des ressources en eau pour l'application de la résolution I de la Conférence des Nations Unies sur l'eau aux échelons régional et international, afin d'aider les pays en développement à maintenir et à renforcer des programmes adéquats pour l'évaluation de leurs ressources en eau;

b) De prier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation météorologique mondiale, en coopération avec les commissions régionales et les autres organismes des Nations Unies intéressés, d'exécuter un projet international, suivant les lignes d'action proposées

⁶² Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, Mar del Plata, 14-25 mars 1977 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.II.A.12), chap. I.

⁶³ E/C.7/78.

⁶⁴ E/C.7/79.

⁶⁵ E/C.7/80 et Add.1.

⁶⁶ E/C.7/81.

⁶⁷ Sans cote.

⁶⁸ E/C.7/83.

⁶⁹ E/C.7/85.

⁷⁰ E/C.7/86.

⁷¹ E/C.7/87.

⁷² E/C.7/88.

⁷³ E/C.7/89.

⁷⁴ E/C.7/90 à 94.

dans leur rapport sur l'évaluation des ressources en eau en mettant l'accent sur l'échelon national, en vue de conseiller et d'aider pratiquement les pays qui ont besoin d'une assistance pour exécuter leurs plans nationaux d'évaluation des ressources en eau;

III

UTILISATION DE L'EAU DANS L'AGRICULTURE

1. *Prie instamment* les gouvernements:

a) D'élaborer des mesures pour mettre en place un mécanisme d'établissement de rapports pour leurs programmes d'utilisation de l'eau à des fins agricoles, conformément au Programme d'action concernant l'eau au service de l'agriculture adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'eau dans sa résolution III;

b) De faire rapport régulièrement aux organes intergouvernementaux compétents, aux échelons régional et mondial, sur leurs établissements de formation et de recherche, existants et proposés, pour appuyer leurs programmes en cours et prévus dans le domaine de l'irrigation, du drainage et de la conservation des sols et de l'eau à des fins agricoles;

2. *Prie* les organisations compétentes d'intensifier l'exécution du programme de travail et des programmes d'étude et de formation sur les relations entre le sol, l'eau et les plantes et sur les méthodes et techniques d'irrigation, ainsi que les études sur les obstacles institutionnels et économiques à l'accroissement de la production et de la productivité de l'agriculture irriguée;

IV

UTILISATION DE L'EAU À DES FINS INDUSTRIELLES

1. *Prie instamment* les gouvernements:

a) D'intensifier leurs efforts en vue de limiter la consommation de l'eau dans le secteur industriel et d'abaisser, autant que faire se peut, le niveau de pollution résultant des effluents à la source en mettant au point et en appliquant à cet effet des techniques appropriées;

b) De mettre en place des mécanismes adéquats permettant l'échange systématique de données d'expérience et le transfert de connaissances techniques des pays développés vers les pays en développement et dans le cadre de la coopération technique entre pays en développement;

2. *Recommande* que le Conseil du développement industriel examine les propositions détaillées sur l'utilisation et les méthodes de traitement de l'eau dans l'industrie qui ont été formulées par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, en tenant compte des recommandations figurant au paragraphe 27 du Plan d'action de Mar del Plata;

V

ARRANGEMENTS FINANCIERS AUX FINS DE LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES EN EAU

Prie instamment les gouvernements de formuler régulièrement des propositions de projets étudiées avec soin sur divers aspects de la mise en valeur et de la gestion des ressources en eau et de veiller à ce que

ces projets soient gardés à l'étude pour ce qui est de leur possibilité d'exécution et de l'ordre des priorités nationales;

VI

RESSOURCES EN EAU PARTAGÉES

1. *Prend acte* des vues exprimées lors de la troisième session extraordinaire du Comité des ressources naturelles de façon qu'elles puissent être prises en considération par l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, pour la suite à donner à sa résolution 33/87, en date du 15 décembre 1978, en ayant présente à l'esprit l'importance que les gouvernements intéressés attachent à la question des ressources en eau partagées;

2. *Se félicite* de l'appui financier que le Programme des Nations Unies pour le développement apportera à la réunion des représentants des organisations internationales qui s'occupent des fleuves et des lacs et des représentants des gouvernements intéressés, que le Secrétaire général a prévue pour 1980;

3. *Invite* les organisations et les gouvernements participants à fournir un appui actif aux préparatifs de cette réunion afin d'en garantir le plein succès;

VII

COOPÉRATION TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE L'EAU

Invite les gouvernements à intensifier la coopération technique entre pays en développement dans le secteur de l'eau et en ce qui concerne l'exécution du Plan d'action de Mar del Plata;

VIII

LIMITATION DES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LA SÉCHERESSE

1. *Rappelle* les recommandations figurant aux paragraphes 66 à 69 de la section E du Plan d'action de Mar del Plata et dans le Plan d'action pour lutter contre la désertification⁷⁵;

2. *Invite* les pays bénéficiaires et les pays donateurs à établir et à exécuter conjointement des projets visant à limiter les dégâts causés par la sécheresse et aussi à lutter contre la désertification, en prenant particulièrement en considération la nécessité de renforcer la capacité technique des pays touchés, par l'élaboration des programmes appropriés de formation et d'enseignement;

IX

INFORMATION, ENSEIGNEMENT, FORMATION ET RECHERCHE

1. *Souligne* l'importance des activités d'information, d'enseignement, de formation et de recherche visées à la section F du Plan d'action de Mar del Plata, qui sont une condition préalable au succès de l'exécution de l'ensemble du Plan d'action;

2. *Prie instamment* tous les Etats Membres de renforcer leurs programmes dans les domaines susmentionnés, en prenant en considération leurs

⁷⁵ A/CONF.74/36, chap. I.

besoins particuliers, et d'encourager l'échange d'informations sur ces programmes;

3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ainsi que tous les autres organismes des Nations Unies à accorder la plus haute priorité, dans le cadre de leurs programmes spécifiques de mise en valeur des ressources en eau, aux activités d'information, de formation et de recherche en vue de permettre aux Etats Membres de mieux faire face aux problèmes actuels et futurs dans le domaine de l'eau qui entravent leur développement économique et social.

40^e séance plénière
3 août 1979

1979/71. Perspectives de mise en valeur des matières premières minérales utilisées dans l'industrie des engrais

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 33/194, en date du 29 janvier 1979, concernant l'aide multilatérale au développement aux fins de l'exploration des ressources naturelles, et 33/136, en date du 19 décembre 1978, concernant l'accélération du transfert de ressources réelles aux pays en développement,

Prenant en considération les besoins d'un grand nombre de pays en développement lors de l'élargissement de la base de leur industrie des engrais,

Notant que les rapports du Secrétaire général sur le cuivre, le gaz, le nickel et le chrome constituent une contribution utile aux travaux du Comité des ressources naturelles,

Prie le Secrétaire général d'établir, pour la septième session du Comité des ressources naturelles, un rapport sur les phosphates et sur les sels de potassium, qui sont les plus importants minéraux utilisés en agriculture.

40^e séance plénière
3 août 1979

1979/72. Normalisation des définitions et de la terminologie des ressources minérales

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant qu'il serait souhaitable de s'entendre sur la terminologie utilisée pour la classification des ressources minérales et qu'il existe un besoin constant de statistiques des produits minéraux qui soient compatibles sur le plan international et aisément compréhensibles,

Tenant compte des débats qui ont eu lieu au Comité des ressources naturelles, à sa sixième session, au sujet du rapport établi par le Groupe d'experts sur les définitions et la terminologie des ressources minérales⁷⁶ désigné par le Secrétaire général en application de la résolution 1954 B (LIX) du Conseil, du 25 juillet 1975,

1. *Approuve* le rapport du Groupe d'experts sur les définitions et la terminologie des ressources minérales;

2. *Note* que le Groupe d'experts n'a pas traité le problème des définitions et de la terminologie relatives

à la production et la consommation des produits minéraux;

3. *Prie* le Secrétaire général d'examiner les pratiques suivies actuellement par l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales pour communiquer, rassembler et publier des statistiques sur la production et la consommation des produits minéraux, y compris des statistiques sur la récupération secondaire des métaux;

4. *Prie également* le Secrétaire général de convoquer ultérieurement un groupe d'experts, choisis sur une base géographique équitable, et chargés de mettre au point une série commune de définitions et de termes pouvant être utilisés par l'Organisation des Nations Unies pour communiquer, rassembler et publier des statistiques sur la production et la consommation des produits minéraux, y compris la récupération secondaire des métaux;

5. *Demande en outre* que le groupe d'experts qui sera nommé établisse, sur les résultats de ses travaux, un rapport qui sera présenté au Comité des ressources naturelles à sa huitième session.

40^e séance plénière
3 août 1979

1979/73. Conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques en informatique: rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport que le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a soumis au Conseil au sujet de la Conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques en informatique⁷⁷, conformément à la résolution 1978/43 du Conseil, du 1^{er} août 1978, concernant l'application des techniques d'informatique au développement,

Conscient de l'importance de l'informatique et de ses nombreuses applications pour le développement social et économique,

1. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à poursuivre, en coopération avec le Bureau intergouvernemental pour l'informatique, l'exécution des programmes qu'ils ont adoptés à l'appui des recommandations de la Conférence intergouvernementale sur les stratégies et les politiques en informatique;

2. *Prie* le Comité administratif de coordination de continuer à porter attention à la coopération et à la coordination efficaces des programmes pour aider les Etats Membres afin qu'ils puissent tirer pleinement parti des possibilités offertes par l'informatique en faveur de leur développement social et économique;

3. *Décide* de prendre acte du rapport de la Conférence intergouvernementale et de le signaler à l'attention de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement.

40^e séance plénière
3 août 1979

⁷⁶ E/C.7/104.

⁷⁷ E/1978/143/Rev.1.

1979/74. Protection du consommateur

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2111 (LXIII), du 4 août 1977, et 1978/42, du 1^{er} août 1978,

Reconnaissant que la protection du consommateur a des incidences importantes sur le développement économique et social, ainsi que sur la santé, la sécurité et le bien-être des habitants de tous les pays,

Reconnaissant aussi que la coopération internationale dans ce domaine est importante pour la promotion du développement économique et social des pays en développement,

Considérant qu'il importe d'assurer l'accès à toute information publique sur les interdictions et restrictions frappant les biens de consommation exportés vers d'autres pays,

Convaincu que, dans les efforts qu'ils déploient pour empêcher la promotion de produits dangereux pour la santé, la sécurité et le bien-être de l'homme, les Etats devraient tenir compte de l'importance d'une réglementation de la publicité à cet effet,

Reconnaissant que, en raison de l'importance que revêt la prévention des dommages qui peuvent être causés à la santé, à la sécurité et au bien-être de l'homme par les produits de consommation, les Etats devraient envisager une réglementation appropriée, en particulier des pratiques commerciales des entreprises, y compris de celles des sociétés transnationales, qui portent préjudice aux intérêts des consommateurs,

1. Prend note du rapport intérimaire du Secrétaire général sur la protection du consommateur⁷⁸;

2. Prie tous les organismes du système des Nations Unies de tenir compte, en établissant des programmes dans leur domaine de spécialisation, de la liste préliminaire de possibilités d'action qui figure dans le rapport intérimaire du Secrétaire général sur la protection du consommateur et qui est fondée sur les "huit grands domaines d'assistance technique" énumérés dans le rapport du Secrétaire général intitulé "Protection du consommateur: Etude des arrangements institutionnels et des dispositions juridiques"⁷⁹ et de rendre compte au Secrétaire général de leur action à cet égard;

3. Prie le Secrétaire général de préparer, dans la limite des ressources financières existantes et en faisant appel à tous les organes, organismes et programmes intéressés des Nations Unies, ainsi qu'aux commissions régionales, un rapport détaillé sur la protection du consommateur, qui contiendrait notamment des propositions de normes adéquates et autres mesures que les Etats pourraient envisager d'adopter afin d'assurer la protection du consommateur, compte tenu en particulier des préoccupations des pays en développement en ce qui concerne les aspects de la protection du consommateur liés au commerce et au développement, d'y inclure ses propositions sur les dispositions envisagées, du point de vue de l'organisation, pour poursuivre, dans le cadre du système des Nations Unies, les travaux intéressants la protection du consommateur, et de

⁷⁸ E/1979/65 et Corr.1.

⁷⁹ E/1978/81.

soumettre ledit rapport au Conseil à sa seconde session ordinaire de 1981;

4. Prie le Secrétaire général de présenter au Conseil, à sa seconde session ordinaire de 1980, un rapport intérimaire sur les mesures prises en application du paragraphe 3 ci-dessus.

40^e séance plénière
3 août 1979

1979/75. Activités des sociétés transnationales en Afrique australe et collaboration de ces sociétés avec les régimes racistes minoritaires de cette région

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), en date du 1^{er} mai 1974, contenant respectivement la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX), en date du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII), en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également les résolutions sur les activités des sociétés transnationales en Afrique australe et leur collaboration avec les régimes racistes minoritaires de la région adoptées par la Commission des sociétés transnationales à ses troisième et quatrième sessions⁸⁰,

Rappelant en outre la Déclaration de Maputo pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie et le Programme d'action pour la libération du Zimbabwe et de la Namibie⁸¹, la Déclaration de Lagos pour l'action contre l'apartheid⁸², et la résolution S-9/2 de l'Assemblée générale, en date du 3 mai 1978,

Ayant examiné le rapport du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales intitulé "Les activités des sociétés transnationales en Afrique australe dans les secteurs industriel, minier et militaire"⁸³,

Gravement préoccupé par la collaboration continue des sociétés transnationales avec les régimes racistes minoritaires d'Afrique australe, en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies,

Gravement préoccupé en outre par les tendances défavorables qui se manifestent dans la politique de certains gouvernements des pays d'origine qui encouragent les sociétés transnationales à poursuivre leur collaboration avec les régimes racistes minoritaires d'Afrique australe, en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et au mépris des aspirations légitimes des peuples opprimés,

⁸⁰ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément n° 5 (E/5986), par. 14, et Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 12 (E/1978/52 et Corr.1 à 3), par. 1.

⁸¹ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément de juillet, août et septembre 1977, document S/12344/Rev. 1, annexe V.

⁸² A/CONF.91/9 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.77.XIV.2 et rectificatif), sect. X.

⁸³ E/C.10/51.

Considérant que la cessation des activités des sociétés transnationales dans la région constituerait un important progrès dans la lutte contre les régimes racistes minoritaires,

Conscient de la nécessité de continuer à s'assurer l'appui actif des gouvernements des pays d'origine des sociétés transnationales qui opèrent dans les territoires occupés par les régimes racistes minoritaires,

Accueillant comme une mesure positive les dispositions prises par certains gouvernements des pays d'origine pour restreindre les activités de leurs sociétés transnationales et autres en Afrique australe,

Conscient de la nécessité impérieuse de maintenir et de renforcer la solidarité internationale à l'appui de la lutte légitime que les peuples opprimés d'Afrique australe mènent pour l'autodétermination et l'indépendance,

Reconnaissant qu'il importe de mobiliser l'opinion publique mondiale contre l'association et la collaboration des sociétés transnationales avec les régimes racistes minoritaires d'Afrique australe,

1. *Prend acte* du rapport du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales intitulé "Les activités des sociétés transnationales en Afrique australe dans les secteurs industriel, minier et militaire";

2. *Réaffirme* le droit inaliénable des peuples opprimés d'Afrique australe à l'autodétermination et à la souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles et sur toutes les activités économiques;

3. *Déclare à nouveau* que les activités des sociétés transnationales dans la région et leur collaboration avec les régimes racistes minoritaires nuisent aux intérêts des peuples opprimés d'Afrique du Sud, de Rhodésie du Sud et de Namibie;

4. *Reconnaît* la nécessité urgente de prendre d'autres mesures efficaces, notamment des sanctions, pour mettre fin à la collaboration persistante des sociétés transnationales et autres avec les régimes racistes minoritaires d'Afrique australe;

5. *Demande* à tous les gouvernements de respecter strictement les sanctions et les décisions déjà adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, et de veiller à ce qu'elles soient effectivement appliquées;

6. *Condamne vigoureusement* la persistance des investissements et de l'exploitation de la main-d'œuvre noire opérés par les sociétés transnationales et autres qui continuent à collaborer avec les régimes racistes minoritaires d'Afrique australe en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, contribuant ainsi à perpétuer l'oppression et les autres pratiques inhumaines des régimes racistes minoritaires envers la majorité de la population;

7. *Condamne en outre* les lois et règlements, tels que ceux qui restreignent la circulation de l'information concernant les activités des filiales étrangères, adoptés récemment par les régimes racistes minoritaires, en particulier par celui d'Afrique du Sud, afin de s'assurer l'appui des sociétés transnationales pour perpétuer sa politique inhumaine d'*apartheid*, et demande aux gouvernements des pays d'origine d'adopter des mesures garantissant que les sociétés transnationales qui relèvent de leur juridiction ne collaborent pas à l'application de ces lois et règlements;

8. *Demande instamment* à toutes les sociétés transnationales de se conformer pleinement aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies en s'abstenant de tous nouveaux investissements dans la région et en cessant de collaborer avec les régimes racistes minoritaires;

9. *Demande* à tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures législatives, administratives, judiciaires et autres à l'égard de leurs ressortissants et des sociétés transnationales relevant de leur juridiction qui possèdent ou exploitent des entreprises dans la région, de façon à mettre fin à ces activités;

10. *Demande en outre* à tous les Etats de mettre un terme à toutes formes de collaboration par leurs ressortissants et par les sociétés transnationales et autres relevant de leur juridiction avec les régimes minoritaires racistes d'Afrique australe et, en particulier:

a) De s'abstenir de fournir du pétrole, des produits pétroliers ou d'autres matières stratégiques aux régimes minoritaires racistes;

b) De s'abstenir d'accorder des prêts, de faire des investissements et de fournir une assistance technique aux régimes minoritaires racistes d'Afrique australe et aux sociétés immatriculées dans ces territoires;

c) D'interdire aux entités économiques et financières placées sous leur juridiction nationale de coopérer avec les régimes minoritaires racistes et les entreprises immatriculées en Afrique australe;

d) De s'abstenir de toutes activités pouvant directement ou indirectement contribuer au renforcement de la capacité militaire des régimes racistes minoritaires;

e) De n'accorder aucune préférence tarifaire ou autre aux exportations en provenance des territoires occupés par les régimes racistes minoritaires d'Afrique australe ni aucun encouragement ou garantie pour les investissements et le commerce dans cette région;

f) D'interdire à toutes les personnes et entreprises relevant de leur juridiction de payer des redevances ou des taxes ou de transférer sciemment des capitaux ou d'autres ressources financières de nature à faciliter le commerce avec les territoires occupés par les régimes racistes minoritaires ou les investissements dans ces territoires, en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies;

11. *Prie* le Secrétaire général:

a) De charger le Secrétariat de poursuivre ses utiles recherches sur les activités des sociétés transnationales en Afrique australe et sur leur collaboration avec les régimes racistes minoritaires dans cette région;

b) De présenter à la Commission des sociétés transnationales, lors de sa sixième session, une analyse approfondie du rôle des sociétés transnationales dans les secteurs industriel, militaire et nucléaire de l'Afrique du Sud, de la Rhodésie du Sud et de la Namibie;

c) De mettre à jour et d'étoffer la liste, figurant dans le rapport mentionné au paragraphe 1 ci-dessus, des sociétés transnationales qui reconnaissent les syndicats non blancs et multiraciaux et négocient avec eux et des sociétés transnationales qui s'y refusent;

d) De continuer à réunir et à diffuser des renseignements sur les activités des sociétés

transnationales qui collaborent directement ou indirectement avec les régimes racistes minoritaires d'Afrique australe, en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies;

e) D'organiser des colloques, des stages, des séminaires et d'autres programmes d'information, en collaboration avec d'autres organes intéressés des

Nations Unies, afin d'éclairer le grand public des pays d'origine des sociétés transnationales sur les activités de ces sociétés en Afrique australe et sur l'étendue de leur collaboration avec les régimes racistes minoritaires de la région.

*40^e séance plénière
3 août 1979*

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL AU COURS DE SA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979

S O M M A I R E

<i>Numéros des décisions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1979/45	Assistance en faveur des étudiants réfugiés sud-africains	6	27 juillet 1979	26
1979/46	Assistance au Botswana, au Lesotho, au Mozambique et à la Zambie	4	27 juillet 1979	26
1979/47	Assistance dans les cas d'urgence	5	27 juillet 1979	26
1979/48	Rapports du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement	10	27 juillet 1979	26
1979/49	Rapports de la Commission économique pour l'Asie occidentale sur ses cinquième et sixième sessions	7	27 juillet 1979	26
1979/50	Rapport de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural	3	31 juillet 1979	27
1979/51	Questions liées à l'examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle	3	1 ^{er} août 1979	27
1979/52	Election de neuf membres supplémentaires du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	30	1 ^{er} août 1979	27
1979/53	Assistance au peuple palestinien	18	2 août 1979	28
1979/54	Assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies	21	2 août 1979	28
1979/55	Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement	12	2 août 1979	28
1979/56	Rapports de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement	12	2 août 1979	28
1979/57	Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies	16	2 août 1979	28
1979/58	Nomination du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme	2	2 août 1979	28
1979/59	Rapport du Conseil du développement industriel	17	2 août 1979	29
1979/60	Quatrième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire	13	2 août 1979	29
1979/61	Rapport de l'Organisation mondiale du tourisme	19	3 août 1979	29
1979/62	Programme climatologique mondial	19	3 août 1979	29
1979/63	Année mondiale des communications	19	3 août 1979	29
1979/64	Années internationales et anniversaires	15	3 août 1979	29
1979/65	Désignation d'une année internationale de la science et de la technique au service du développement	19	3 août 1979	29
1979/66	Rapport du Comité du programme et de la coordination	19	3 août 1979	30
1979/67	Coopération et coordination dans le cadre du système des Nations Unies ...	19	3 août 1979	30
1979/68	Application des accords régissant les relations de l'Organisation des Nations Unies avec les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique	19	3 août 1979	30
1979/69	Coordination et information dans le domaine de la jeunesse	19	3 août 1979	30
1979/70	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe	7	3 août 1979	30
1979/71	Rapport annuel de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	7	3 août 1979	30
1979/72	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique	7	3 août 1979	30
1979/73	Travaux futurs du Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite; code de conduite des sociétés transnationales et accord international sur les paiements illicites	9	3 août 1979	31
1979/74	Ordre du jour provisoire de la sixième session de la Commission des sociétés transnationales	9	3 août 1979	31

Numéros des décisions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
1979/75	Rapport de la Commission des sociétés transnationales	9	3 août 1979	32
1979/76	Rapport du Comité chargé de l'élaboration d'un accord international sur les paiements illicites	9	3 août 1979	32
1979/77	Rapport du Comité des ressources naturelles sur sa troisième session extraordinaire	15	3 août 1979	32
1979/78	Ordre du jour provisoire de la septième session du Comité des ressources naturelles	15	3 août 1979	32
1979/79	Rapport du Président du Comité des ressources naturelles sur les travaux du Comité à sa sixième session	15	3 août 1979	33
1979/80	Rapport sur les mesures complémentaires et l'application du Plan d'action de Mar del Plata	15	3 août 1979	33
1979/81	Calendrier des conférences et des réunions	23	3 août 1979	33
1979/82	Sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants	23	3 août 1979	33
1979/83	Rapport du Groupe préparatoire intergouvernemental pour l'élaboration d'une convention sur le transport international multimodal		3 août 1979	33
1979/84	Rapport du Groupe intergouvernemental spécial des normes relatives aux conteneurs utilisés dans le transport international multimodal		3 août 1979	33
1979/85	Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés		3 août 1979	33
1979/86	Récapitulation des estimations relatives aux incidences qu'auront sur le budget-programme les résolutions et décisions adoptées par le Conseil à ses première et seconde sessions ordinaires de 1979		3 août 1979	33
1979/87	Rapports à transmettre à l'Assemblée générale pour examen		3 août 1979	33
1979/88	Organisation des travaux de l'Assemblée générale dans les secteurs économique et social		3 août 1979	34
1979/89	Rapport sur les préparatifs de la troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	17	2 août 1979	34
1979/90	Etude de la Banque mondiale sur la production de pétrole des pays en développement	15	3 août 1979	34

1979/45. Assistance en faveur des étudiants réfugiés sud-africains

A sa 36^e séance plénière, le 27 juillet 1979, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur l'assistance en faveur des étudiants réfugiés sud-africains¹ et des observations faites à ce sujet au Conseil à sa seconde session ordinaire de 1979².

1979/46. Assistance au Botswana, au Lesotho, au Mozambique et à la Zambie

A sa 36^e séance plénière, le 27 juillet 1979, le Conseil a pris note du rapport oral présenté au nom du Secrétaire général sur l'état d'avancement des programmes spéciaux d'assistance au Botswana, au Lesotho, au Mozambique et à la Zambie³.

1979/47. Assistance dans les cas d'urgence

A sa 36^e séance plénière, le 27 juillet 1979, le Conseil a pris note du rapport oral présenté au nom du Secrétaire général sur l'état d'avancement des programmes spéciaux d'assistance aux Comores, à la Guinée-Bissau, à Sao Tomé-et-Principe, au Cap-Vert, aux Seychelles et à Djibouti⁴.

¹ A/34/345.

² Voir E/1979/SR.35 et 36.

³ Voir E/1979/SR.35.

⁴ *Ibid.*

1979/48. Rapports du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement

A sa 36^e séance plénière, le 27 juillet 1979, le Conseil a décidé de transmettre les rapports du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement sur ses quatrième et cinquième sessions⁵ à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, pour examen.

1979/49. Rapports de la Commission économique pour l'Asie occidentale sur ses cinquième et sixième sessions

A sa 36^e séance plénière, le 27 juillet 1979, le Conseil a décidé :

a) De faire sienne la recommandation figurant dans la résolution 67 (VI) de la Commission économique pour l'Asie occidentale⁶, approuvant de ce fait le transfert du siège de la Commission de Beyrouth à Bagdad, siège permanent de la Commission, faisant suite à l'offre généreuse du Gouvernement iraquien;

⁵ Reproduits dans *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 43 (A/34/43)*, vol. II et III.

⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 14 A (E/1979/49/Add.1)*, par. 1.

b) De différer l'examen de la recommandation figurant dans la résolution 68 (VI) de la Commission⁷; de ce fait, l'Égypte continue de faire partie de la Commission économique pour l'Asie occidentale;

c) D'approuver le programme de travail et de priorités de la Commission pour 1980-1981⁸, ainsi que son plan à moyen terme (1980-1983)⁹;

d) De prendre note de toutes les autres questions mentionnées dans les rapports de la Commission sur ses cinquième et sixième sessions¹⁰.

1979/50. Rapport de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural

A sa 37^e séance plénière, le 31 juillet 1979, le Conseil:

a) A pris note avec satisfaction de la déclaration du Secrétaire général de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural¹¹ et des déclarations des délégations;

b) A décidé d'inviter le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à soumettre le rapport de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural à l'Assemblée générale et au Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement.

1979/51. Questions liées à l'examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle

A sa 38^e séance plénière, le 1^{er} août 1979, le Conseil:

a) A pris note des documents ci-après:

- i) Etude sur l'économie mondiale, 1978, chap. I-IV¹²;
- ii) Résumé de l'étude sur la situation économique de l'Europe en 1978¹³;
- iii) Etude des conditions sociales et économiques en Afrique, 1977-1978 (résumé)¹⁴;
- iv) Résumé de l'étude économique et sociale de l'Asie et du Pacifique, 1978¹⁵;
- v) L'évolution de l'économie de l'Amérique latine en 1978¹⁶;
- vi) Etude de la situation économique et sociale dans la région de la CEAO de 1970 à 1978 (résumé)¹⁷;
- vii) Rapport du Comité de la planification du développement sur sa quinzième session¹⁸;

⁷ *Ibid.*

⁸ *Ibid.*, par. 2.

⁹ *Ibid.*, 1979, Supplément n° 14 (E/1979/49), par. 2.

¹⁰ *Ibid.*, 1979, Suppléments nos 14 et 14 A (E/1979/49/et Add. 1).

¹¹ Voir E/1979/SR.37.

¹² E/1979/62 et Add.1 à 3.

¹³ E/1979/42.

¹⁴ E/1979/70.

¹⁵ E/1979/71.

¹⁶ E/1979/72.

¹⁷ E/1979/73.

¹⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 7 (E/1979/37).

b) A pris note des documents ci-après et a décidé de les transmettre à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session:

i) Examen des progrès réalisés dans l'application de la stratégie internationale du développement et eu égard aux résolutions 3202 (S-VI), 3281 (XXIX) et 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale: rapport établi par le Secrétariat¹⁹;

ii) Rapport du Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement²⁰;

iii) Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Charte des droits et devoirs économiques des États²¹;

iv) Note du Secrétariat sur l'action spécifique se rapportant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral²²;

v) Note du Secrétariat sur les mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés²³;

c) A décidé d'autoriser le Secrétaire général à transmettre à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session:

i) Le rapport sur les préparatifs de la session spéciale de l'Assemblée générale de 1980, conformément à la résolution 33/198 de l'Assemblée générale, en date du 29 janvier 1979²⁴;

ii) Le rapport du Comité préparatoire de la nouvelle stratégie internationale du développement sur ses travaux au cours du reste de l'année 1979.

1979/52. Election de neuf membres supplémentaires du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

A sa 38^e séance plénière, le 1^{er} août 1979, le Conseil, agissant conformément à la résolution 33/25 de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1978, a élu neuf membres supplémentaires du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Ont été élus les États suivants: ARGENTINE, FINLANDE, JAPON, LESOTHO, MAROC, NICARAGUA, SOUDAN, THAÏLANDE et ZAÏRE. La liste des membres s'établit maintenant comme suit:

Algérie	Canada
Allemagne, République fédérale d'	Chine
Argentine	Colombie
Australie	Danemark
Autriche	Etats-Unis d'Amérique
Belgique	Finlande
Brésil	France
	Grèce

¹⁹ E/AC.54/22 et Corr.1 et E/AC.54/22/Add.1.

²⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 44 (A/34/44).

²¹ E/1979/74.

²² E/1979/107.

²³ E/1979/109.

²⁴ E/1979/97.

Iran	République-Unie de Tanzanie
Israël	Royaume-Uni de Grande-
Italie	Bretagne et d'Irlande du Nord
Japon	Saint-Siège
Lesotho	Soudan
Liban	Suède
Madagascar	Suisse
Maroc	Thaïlande
Nicaragua	Tunisie
Nigéria	Turquie
Norvège	Venezuela
Ouganda	Yougoslavie
Pays-Bas	Zaire

1979/53. Assistance au peuple palestinien

A sa 39^e séance plénière, le 2 août 1979, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien²⁵ et a décidé de le transmettre à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session.

1979/54. Assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies

A sa 39^e séance plénière, le 2 août 1979, le Conseil a décidé :

a) De demander instamment aux organismes des Nations Unies d'intensifier leur assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale;

b) De demander au Président du Conseil économique et social, compte tenu des déclarations faites sur la question²⁶, d'entrer en consultation avec les présidents du Comité spécial contre l'*apartheid* et du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, touchant la mise en œuvre de la résolution 33/183 K de l'Assemblée générale, en date du 24 janvier 1979, en vue d'accorder l'assistance la plus large au peuple concerné;

c) De demander au Président du Conseil économique et social de faire rapport au Conseil sur les résultats de ces consultations à sa seconde session ordinaire de 1980.

1979/55. Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement

A sa 39^e séance plénière, le 2 août 1979, le Conseil a décidé :

a) D'autoriser le Secrétariat à présenter à l'Assemblée générale le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa vingt-sixième session²⁷;

b) De prendre note des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa vingt-sixième session²⁸;

²⁵ E/1979/61 et Add.1.

²⁶ Voir E/1979/C.3/SR.2, 3, 11 et 12.

²⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 10 (E/1979/40).

²⁸ *Ibid.*, chap. XXI.

c) D'approuver la décision 79/40 du Conseil d'administration concernant le rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur les dépenses d'appui.

1979/56. Rapports de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement

A sa 39^e séance plénière, le 2 août 1979, le Conseil a pris acte des rapports de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur la coopération technique entre pays en développement²⁹, sur les Volontaires des Nations Unies³⁰, sur le Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral³¹ et sur le renforcement de la capacité du PNUD pour la promotion et l'appui de la coopération technique entre pays en développement³².

1979/57. Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies

A sa 39^e séance plénière, le 2 août 1979, le Conseil a décidé :

a) D'informer l'Assemblée générale qu'il n'avait pu aboutir à un accord sur la mise en œuvre des dispositions de la section II de l'annexe de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1977;

b) De prendre note du premier rapport intérimaire du Secrétaire général sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies³³, établi comme suite à la résolution 33/202 de l'Assemblée générale, en date du 29 janvier 1979, et de transmettre ce rapport à l'Assemblée à sa trente-quatrième session;

c) D'autoriser le Secrétaire général à soumettre le deuxième rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session.

1979/58. Nomination du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

A sa 39^e séance plénière, le 2 août 1979, le Conseil a nommé les personnes ci-après, désignées par le Secrétaire général³⁴, comme membres du Conseil d'administration³⁵ de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme. Les dix personnes ci-après ont été nommées :

²⁹ DP/373.

³⁰ DP/376.

³¹ DP/387.

³² DP/393.

³³ E/1979/81.

³⁴ E/1979/31, par. 6.

³⁵ Le Conseil d'administration comprendra un président nommé par le Secrétaire général et dix membres exerçant leurs fonctions à titre individuel nommés par le Conseil sur désignation par le Secrétaire général. Le Secrétaire général a informé le Conseil de son intention de désigner Madame Delphine Tsanga (République-Unie du Cameroun) pour le poste de Président du Conseil d'administration (E/1979/31, par. 7).

Mandat venant
à expiration
le 30 juin³⁶

Mme Gulzar Bano (Pakistan)	1982
Mme Ester Boserup (Danemark)	1982
Mme Marcelle Devaud (France)	1981
Mme Vilma Espin de Castro (Cuba)	1982
M. Emmanuel T. Esquea-Guerrero (République dominicaine)	1980
Mme Aziza Hussein (Egypte)	1981
Mme Lily Monze (Zambie)	1980
Mme Nobuko Takahashi (Japon)	1981
Mme Irene Tinker (Etats-Unis d'Amérique)	1980
Mme Vida Tomsic (Yougoslavie)	1982

1979/59. Rapport du Conseil du développement industriel

A sa 39^e séance plénière, le 2 août 1979, le Conseil a pris acte du rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa treizième session³⁷.

1979/60. Quatrième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire

A sa 39^e séance plénière, le 2 août 1979, le Conseil a pris acte du quatrième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire³⁸.

1979/61. Rapport de l'Organisation mondiale du tourisme

A sa 40^e séance plénière, le 3 août 1979, le Conseil a pris acte du rapport sur la promotion du tourisme³⁹, établi par l'Organisation mondiale du tourisme conformément au paragraphe 4 de la résolution 33/122 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1979, et a décidé de le transmettre à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session.

1979/62. Programme climatologique mondial

A sa 40^e séance plénière, le 3 août 1979, le Conseil a pris acte du rapport sur le Programme climatologique mondial⁴⁰, présenté par l'Organisation météorologique mondiale conformément à la demande formulée dans la résolution 1978/45 du Conseil, du 1^{er} août 1978, et a décidé de prier l'Organisation météorologique mondiale de faire rapport oralement au Conseil, à sa seconde session ordinaire de 1980, sur les activités relatives au Programme.

1979/63. Année mondiale des communications

A sa 40^e séance plénière, le 3 août 1979, le Conseil, ayant examiné le rapport du Secrétaire général

concernant l'Année mondiale des communications⁴¹ a décidé:

a) De différer jusqu'à sa seconde session ordinaire de 1980 sa décision concernant l'objet de l'Année mondiale des communications, le programme d'activités proposé et les structures organisationnelles envisagées;

b) De demander au Secrétaire général de consulter les Etats Membres en ce qui concerne l'objet de l'Année mondiale, le programme d'activités proposé et les structures organisationnelles envisagées, et de faire rapport au Conseil à ladite session.

1979/64. Années internationales et anniversaires

A sa 40^e séance plénière, le 3 août 1979, le Conseil:

a) A pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les années internationales et les anniversaires⁴²;

b) A exprimé sa satisfaction des efforts de toutes les délégations qui ont pris part au débat au cours de la seconde session ordinaire de 1979 en vue de formuler des critères applicables aux années internationales futures;

c) A invité le Secrétaire général à communiquer aux gouvernements des Etats Membres, pour observations, les critères énoncés dans son rapport⁴³;

d) A invité le Secrétaire général à soumettre au Conseil, à sa seconde session ordinaire de 1980, des critères révisés selon que de besoin;

e) A décidé de reprendre l'examen de la question des années internationales et anniversaires à sa seconde session ordinaire de 1980, à la lumière du rapport que présentera le Secrétaire général et des propositions présentées au cours de la seconde session ordinaire de 1979 (projet de résolution E/1979/C.3/L.7, projet d'amendement y relatif figurant dans le document E/1979/C.3/L.9 et projets de résolution E/1979/C.3/L.7/Rev.1 et Rev.2).

1979/65. Désignation d'une année internationale de la science et de la technique au service du développement

A sa 40^e séance plénière, le 3 août 1979, le Conseil, ayant examiné les recommandations de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture concernant la désignation d'une année internationale de la science et de la technique au service du développement⁴⁴, a décidé de transmettre la proposition de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture concernant cette désignation et les vues exprimées à ce sujet par les délégations au cours des débats du Conseil sur la question à la prochaine Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, afin que la Conférence puisse faire les recommandations appropriées à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session.

³⁶ Normalement, les membres sont élus pour trois ans, mais pour assurer la rotation la durée du premier mandat a été déterminée par tirage au sort. Les membres peuvent être réélus une seule fois.

³⁷ ID/B/232; reproduit dans *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 16 (A/34/16)*.

³⁸ WFP/CFA:7/20.

³⁹ E/1979/99.

⁴⁰ E/1979/84.

⁴¹ E/1979/87.

⁴² E/1979/85 et Add.1.

⁴³ E/1979/85, par. 75 et 78.

⁴⁴ Voir E/1979/92.

1979/66. Rapport du Comité du programme et de la coordination

A sa 40^e séance plénière, le 3 août 1979, le Conseil :

a) A pris note des chapitres II à V du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa dix-neuvième session⁴⁵;

b) A décidé de faire siennes les conclusions et recommandations du Comité et de transmettre à l'Assemblée générale, pour examen à sa trente-quatrième session, ledit rapport et les vues exprimées au Conseil à son sujet;

c) A décidé de recommander à l'Assemblée générale d'examiner à sa trente-quatrième session la question des responsabilités du coordonnateur résident des activités opérationnelles pour le développement du système des Nations Unies, y compris le texte de la lettre type de nomination⁴⁶ du coordonnateur résident et les arrangements concernant l'exercice de ses fonctions⁴⁷ proposés par le Comité administratif de coordination, tels qu'ils figurent dans son rapport annuel pour 1978/79⁴⁸; il y aura lieu de tenir compte aussi d'autres éléments pertinents.

1979/67. Coopération et coordination dans le cadre du système des Nations Unies

A sa 40^e séance plénière, le 3 août 1979, le Conseil a décidé :

a) De prendre acte du rapport annuel du Comité administratif de coordination pour 1978/79⁴⁹, du rapport du Comité administratif de coordination sur les progrès réalisés dans le domaine de la nutrition au titre des nouveaux arrangements institutionnels⁵⁰, du rapport du Comité administratif de coordination sur les activités interorganisations dans le domaine du développement rural⁵¹ et du rapport sur les réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination⁵²;

b) De prier le Comité administratif de coordination de poursuivre activement et rapidement les travaux de planification en commun concernant le développement rural, par l'intermédiaire de ses comités consultatifs, de présenter un nouveau rapport au Conseil à sa seconde session ordinaire de 1980 et de fournir alors un tableau des coûts des travaux de planification en commun;

c) De prier le Comité du programme et de la coordination d'examiner les moyens de donner effet aux dispositions du paragraphe 56 de l'annexe de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1977.

⁴⁵ Reproduit dans *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 38 (A/34/38)*.

⁴⁶ E/1979/34, annexe.

⁴⁷ E/1979/34/Add.1/Rev.1, annexe.

⁴⁸ E/1979/34 et Add.1/Rev.1.

⁴⁹ *Ibid.*

⁵⁰ E/1979/43.

⁵¹ E/1979/44.

⁵² E/1979/86.

1979/68. Application des accords régissant les relations de l'Organisation des Nations Unies avec les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique

A sa 40^e séance plénière, le 3 août 1979, le Conseil a décidé de maintenir à l'étude l'application des accords régissant les relations de l'Organisation des Nations Unies avec les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, conformément aux dispositions du paragraphe 57 de l'annexe de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1977, et au paragraphe 2, section I, de la résolution 33/202 de l'Assemblée, en date du 29 janvier 1979, en vue de déterminer de quelle manière l'application de ces accords peut contribuer au mieux à la réalisation des objectifs énoncés dans la résolution 32/197, en particulier dans ses paragraphes 32 et 33 et dans les paragraphes pertinents des sections VI et VII de l'annexe y relative.

1979/69. Coordination et information dans le domaine de la jeunesse

A sa 40^e séance plénière, le 3 août 1979, le Conseil a décidé d'autoriser le Secrétariat à transmettre directement à l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, le rapport du Secrétaire général sur les travaux de l'équipe de travail interinstitutions sur les politiques et programmes relatifs à la jeunesse, qui est préparé conformément à la résolution 1979/27 du Conseil, du 9 mai 1979.

1979/70. Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe

A sa 40^e séance plénière, le 3 août 1979, le Conseil a pris acte du rapport de la Commission économique pour l'Europe portant sur la période comprise entre le 23 avril 1978 et le 27 avril 1979⁵³, des opinions exprimées au cours des débats de la Commission et des résolutions et autres décisions adoptées par la Commission à sa trente-quatrième session, qui figurent aux chapitres III et IV de ce rapport, ainsi que du programme de travail de la Commission.

1979/71. Rapport annuel de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

A sa 40^e séance plénière, le 3 août 1979, le Conseil a pris acte du rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique portant sur la période comprise entre le 18 mars 1978 et le 16 mars 1979⁵⁴ et des recommandations et résolutions figurant aux chapitres III et IV du rapport.

1979/72. Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique

A sa 40^e séance plénière, le 3 août 1979, le Conseil :

a) A pris acte du rapport de la Commission

⁵³ *Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 12 (E/1979/47)*.

⁵⁴ *Ibid.*, Supplément n° 13 (E/1979/48).

économique pour l'Afrique portant sur la période comprise entre le 5 mai 1978 et le 28 mars 1979⁵⁵;

b) A décidé de signaler à l'attention de l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session les statuts révisés de l'Institut africain de développement économique et de planification, annexés à la résolution 350 (XIV) de la Conférence des ministres⁵⁶.

1979/73. Travaux futurs du Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite; code de conduite des sociétés transnationales et accord international sur les paiements illicites

A sa 40^e séance plénière, le 3 août 1979, le Conseil a décidé:

a) Que le Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite devra tenir en 1980 trois sessions supplémentaires de deux semaines chacune pour s'acquitter de la tâche qui lui a été dévolue et devra présenter un rapport d'ensemble à la Commission des sociétés transnationales, à sa sixième session;

b) De transmettre à l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, pour qu'elle en poursuive l'examen, les projets de résolution intitulés "Sociétés transnationales: code de conduite des sociétés transnationales et accord international sur les paiements illicites"⁵⁷ et "Accord international sur les paiements illicites"⁵⁸, qui sont annexés à la présente décision.

ANNEXE

Sociétés transnationales: code de conduite des sociétés transnationales et accord international sur les paiements illicites

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, où il est notamment demandé que soit formulé, adopté et appliqué un code de conduite pour les sociétés transnationales,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 3281 (XXIX), en date du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII), en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Ayant présente à l'esprit la résolution 3514 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1975, qui condamne toutes les pratiques de corruption, y compris les actes de corruption commis par les sociétés transnationales et autres, leurs intermédiaires et autres parties en cause, en violation des lois et règlements des pays hôtes,

Rappelant la création par la Commission des sociétés transnationales, à sa deuxième session, du Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite^a,

Rappelant la résolution 1978/71 du Conseil, du 4 août 1978, par laquelle le Conseil a décidé de créer le Comité chargé de l'élaboration d'un accord international sur les paiements illicites,

Notant les progrès réalisés jusqu'à présent par le Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite et par le Comité

chargé de l'élaboration d'un accord international sur les paiements illicites, ainsi que les questions en suspens définies par le Groupe de travail intergouvernemental et par le Comité, et les vues exprimées à ce sujet au Conseil,

Notant aussi le lien étroit existant entre les questions étudiées par le Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite et par le Comité chargé de l'élaboration d'un accord international sur les paiements illicites,

1. Réaffirme que l'élaboration d'un code de conduite par la Commission des sociétés transnationales doit recevoir le degré de priorité le plus élevé et que la conclusion d'un accord international sur les paiements illicites ne doit en aucune manière entraver ou retarder ce travail prioritaire;

2. Prend acte du rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa cinquième session^b et du rapport du Comité chargé de l'élaboration d'un accord international sur les paiements illicites sur ses première et deuxième sessions^c;

3. Demande instamment aux Etats de mener à bonne fin les travaux du Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite et ceux du Comité chargé de l'élaboration d'un accord international sur les paiements illicites;

4. Approuve la conclusion de la Commission des sociétés transnationales selon laquelle le Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite devrait tenir trois sessions supplémentaires de deux semaines chacune pour s'acquitter de la tâche qui lui a été dévolue, ces trois sessions devant avoir lieu avant la sixième session de la Commission, et la huitième session du Groupe avant la trente-quatrième session de l'Assemblée générale^d;

5. Décide que le Comité chargé de l'élaboration d'un accord international sur les paiements illicites devrait tenir au moins deux autres sessions de deux semaines chacune pour achever ses travaux et faire rapport à la Commission des sociétés transnationales, à sa sixième session, et au Conseil, à sa seconde session ordinaire de 1980;

6. Recommande que l'Assemblée générale décide, à sa trente-quatrième session, de réunir, dans le courant du dernier trimestre de 1980, une conférence de négociation des Nations Unies en vue de parvenir à un accord sur la base des travaux du Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite et de ceux du Comité chargé de l'élaboration d'un accord international sur les paiements illicites.

Accord international sur les paiements illicites

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1978/71, du 4 août 1978, par laquelle il a notamment décidé en principe de réunir, si possible en 1980, sous réserve de l'adoption d'une décision définitive par le Conseil à sa seconde session ordinaire de 1979, une conférence de plénipotentiaires en vue de la conclusion d'un accord international sur les paiements illicites,

Notant les progrès réalisés par le Comité pour un accord international sur les paiements illicites, tels qu'ils ressortent de son rapport sur ses première et deuxième sessions^e,

1. Décide de convoquer une conférence de plénipotentiaires chargée de conclure un accord international sur les paiements illicites, qui devra se réunir le 30 juin 1980 au plus tard;

2. Invite tous les Etats à participer à cette conférence.

1979/74. Ordre du jour provisoire de la sixième session de la Commission des sociétés transnationales

A sa 40^e séance plénière, le 3 août 1979, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation ci-après pour la sixième session de la Commission des sociétés transnationales:

⁵⁵ *Ibid.*, Supplément n° 15 (E/1979/50 et Add.1).

⁵⁶ *Ibid.*, deuxième partie, sect. D.

⁵⁷ E/1979/C.1/L.6.

⁵⁸ E/1979/C.1/L.10.

^a Documents officiels du Conseil économique et social, soixante et unième session, Supplément n° 5 (E/5782), par. 51.

^b Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 8 (E/1979/38).

^c E/1979/104.

^d Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 8 (E/1979/38), par. 19.

^e E/1979/104.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Rapport sur les activités du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales.
2. Travaux relatifs à l'élaboration d'un code de conduite.
3. Système d'information complet:
 - a) Mise au point d'un système d'information complet;
 - b) Normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports.
4. Coopération technique.
5. Etudes sur les effets des opérations et pratiques des sociétés transnationales:
 - a) Activités des sociétés transnationales en Afrique australe et collaboration de ces sociétés avec les régimes racistes minoritaires de cette région;
 - b) Autres études;
 - c) Futures activités de recherche.
6. Recherche d'une définition des sociétés transnationales.
7. Travaux concernant l'élaboration d'un accord international sur les paiements illicites.
8. Question des experts-conseillers.

DOCUMENTATION

- Point 1:* Rapport du Secrétaire général sur les activités du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales.
- Point 2:* Rapport du Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite.
- Point 3:* a) Rapport intérimaire sur la mise au point d'un système d'information complet;
b) Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports.
- Point 4:* Rapport sur le Programme de coopération technique dans les domaines relatifs aux sociétés transnationales.
- Point 5:* a) Analyse approfondie du rôle des sociétés transnationales dans les secteurs industriel, militaire et nucléaire de l'Afrique du Sud, de la Rhodésie du Sud et de la Namibie;
c) Les activités et l'influence des banques internationales, Les activités et l'influence des sociétés transnationales dans le secteur du tourisme,
Les activités et l'influence des sociétés transnationales dans le secteur des assurances,
Les activités et l'influence des sociétés transnationales dans l'industrie des produits alimentaires et des boissons,
Liens des sociétés transnationales avec les entreprises nationales dans les pays en développement,
Sujets de recherches futures.
- Point 7:* Rapport du Comité chargé de l'élaboration d'un accord international sur les paiements illicites.
- Point 8:* Note du Secrétariat.

1979/75. Rapport de la Commission des sociétés transnationales

A sa 40^e séance plénière, le 3 août 1979, le Conseil a pris acte du rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa cinquième session⁵⁹.

1979/76. Rapport du Comité chargé de l'élaboration d'un accord international sur les paiements illicites

A sa 40^e séance plénière, le 3 août 1979, le Conseil a pris acte du rapport du Comité chargé de l'élaboration

⁵⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 8 (E/1979/38).

d'un accord international sur les paiements illicites sur ses première et deuxième sessions⁶⁰.

1979/77. Rapport du Comité des ressources naturelles sur sa troisième session extraordinaire

A sa 40^e séance plénière, le 3 août 1979, le Conseil a pris acte du rapport du Comité des ressources naturelles sur sa troisième session extraordinaire⁶¹.

1979/78. Ordre du jour provisoire de la septième session du Comité des ressources naturelles

A sa 40^e séance plénière, le 3 août 1979, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation ci-après pour la septième session du Comité des ressources naturelles:

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ressources minérales:
 - a) Tendances et principaux problèmes, notamment en ce qui concerne le molybdène, le cobalt et le vanadium, et y compris les problèmes de transfert des techniques;
 - b) Existence et disponibilité de certains produits minéraux: Phosphates et potasse.
2. Ressources énergétiques:
 - a) Tendances et principaux problèmes, y compris les problèmes de transfert des techniques;
 - b) Questions techniques:
 - i) Gaz naturel: problèmes d'utilisation du gaz associé;
 - ii) Perspectives mondiales concernant le charbon.
3. Nouvelles techniques d'identification, d'exploration et d'évaluation des ressources naturelles, y compris la télédétection.
4. Ressources en eau: progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Mar del Plata.
5. Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles.
6. Souveraineté permanente sur les ressources naturelles.
7. Coordination des programmes des organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources naturelles.

DOCUMENTATION

- Point 1:* Rapport du Secrétaire général sur les tendances et principaux problèmes, notamment en ce qui concerne le molybdène, le cobalt et le vanadium, et y compris les problèmes de transfert des techniques.
Rapport du Secrétaire général sur les phosphates et la potasse.
- Point 2:* Rapport du Secrétaire général sur les principaux problèmes concernant l'énergie;
Rapport du Colloque des Nations Unies sur les perspectives mondiales concernant le charbon.
- Point 3:* Rapport du Secrétaire général sur les nouvelles techniques d'identification, d'évaluation et d'exploration des ressources naturelles (y compris les questions de transfert des techniques).
- Point 4:* Rapport du Secrétaire général sur l'application du Plan d'action de Mar del Plata.
- Point 5:* Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles.
- Point 6:* Rapport du Secrétaire général sur la question de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles.

⁶⁰ E/1979/104.

⁶¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 9 (E/1979/39).

Point 7: Rapport du Secrétaire général sur la coordination des programmes des organismes des Nations Unies dans le domaine des ressources naturelles.

1979/79. Rapport du Président du Comité des ressources naturelles sur les travaux du Comité à sa sixième session

A sa 40^e séance plénière, le 3 août 1979, le Conseil a pris acte du rapport du Président du Comité des ressources naturelles sur les travaux du Comité à sa sixième session⁶².

1979/80. Rapport sur les mesures complémentaires et l'application du Plan d'action de Mar del Plata

A sa 40^e séance plénière, le 3 août 1979, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les résultats de la troisième session extraordinaire du Comité des ressources naturelles en ce qui concerne les mesures complémentaires et l'application du Plan d'action de Mar del Plata⁶³.

1979/81. Calendrier des conférences et des réunions

A sa 40^e séance plénière, le 3 août 1979, le Conseil a décidé:

a) D'ajourner la décision sur le calendrier des réunions intergouvernementales et des réunions d'experts relatives à la science et à la technique jusqu'au moment où l'Assemblée générale aura examiné le rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement;

b) De réduire d'une semaine la durée de chacune des sessions ordinaires du Conseil;

c) Que les sessions ordinaires des commissions techniques et des comités permanents du Conseil devront normalement avoir une durée maximale de huit jours ouvrables;

d) Qu'après l'adoption du calendrier des réunions par le Conseil, aucune réunion additionnelle entraînant des dérogations au cycle biennal de réunions ne sera autorisée pendant la période biennale en question;

e) D'approuver le calendrier des conférences et des réunions pour 1980 et 1981⁶⁴.

1979/82. Sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

A sa 40^e séance plénière, le 3 août 1979, le Conseil, ayant examiné les notes du Secrétaire général sur la convocation du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants⁶⁵ et les déclarations faites à ce sujet par les délégations, a décidé de renvoyer à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1979 la décision finale sur le lieu de réunion du Congrès.

⁶² E/C.7/112; transmis au Conseil économique et social sous la cote E/1979/69.

⁶³ E/1979/91.

⁶⁴ E/1979/L.57, annexe.

⁶⁵ E/1979/106 et E/1979/111.

1979/83. Rapport du Groupe préparatoire intergouvernemental pour l'élaboration d'une convention sur le transport international multimodal

A sa 40^e séance plénière, le 3 août 1979, le Conseil a pris acte de la note du Secrétaire général sur le rapport du Groupe préparatoire intergouvernemental pour l'élaboration d'une convention sur le transport international multimodal sur sa sixième session⁶⁶ et a décidé de le transmettre, avec les documents qui y sont mentionnés⁶⁷, à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session.

1979/84. Rapport du Groupe intergouvernemental spécial des normes relatives aux conteneurs utilisés dans le transport international multimodal

A sa 40^e séance plénière, le 3 août 1979, le Conseil a pris acte du rapport du Groupe intergouvernemental spécial des normes relatives aux conteneurs utilisés dans le transport international multimodal sur sa deuxième session⁶⁸.

1979/85. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

A sa 40^e séance plénière, le 3 août 1979, le Conseil a décidé de transmettre, sans discussion, le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés⁶⁹ à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session.

1979/86. Récapitulation des estimations relatives aux incidences qu'auront sur le budget-programme les résolutions et décisions adoptées par le Conseil à ses première et seconde sessions ordinaires de 1979

A sa 40^e séance plénière, le 3 août 1979, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général contenant la récapitulation des estimations relatives aux incidences qu'auront sur le budget-programme les résolutions et décisions adoptées par le Conseil à ses première et seconde sessions ordinaires de 1979⁷⁰.

1979/87. Rapports à transmettre à l'Assemblée générale pour examen

A sa 40^e séance plénière, le 3 août 1979, le Conseil a décidé d'autoriser le Secrétaire général à transmettre directement à l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, les documents ci-après, à moins que le Conseil ne soit invité, à la demande d'un de ses membres ou du Secrétaire général, à examiner tel ou tel de ces documents à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1979:

⁶⁶ E/1979/96.

⁶⁷ TD/MT/CONF.1 et Add.1—TD/B/AC.15/56 et Add.1.

⁶⁸ TD/B/734.

⁶⁹ E/1979/95; reproduit dans *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 12 (A/34/12)*.

⁷⁰ E/1979/L.54.

a) Le rapport du Conseil du commerce et du développement⁷¹;

b) Le rapport du Comité des droits de l'homme sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁷²;

c) Le rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur sa cinquième session⁷³;

d) Le rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies⁷⁴;

e) Le rapport du Secrétaire général sur la création d'une Université pour la paix⁷⁵.

1979/88. Organisation des travaux de l'Assemblée générale dans les secteurs économique et social

A sa 40^e séance plénière, le 3 août 1979, le Conseil a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général intitulé "Rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale"⁷⁶ et confirmé qu'il avait dûment pris note dudit rapport à sa seconde session ordinaire de 1979, comme le Secrétaire général

⁷¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 15 (A/34/15).

⁷² Ibid., Supplément n° 40 (A/34/40).

⁷³ Ibid., Supplément n° 19 (A/34/19).

⁷⁴ Ibid., Supplément n° 31 (A/34/31).

⁷⁵ A/34/496.

⁷⁶ A/34/320.

en avait exprimé le désir; le Conseil suivra les décisions que l'Assemblée générale pourra prendre en la matière.

1979/89. Rapport sur les préparatifs de la troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

A sa 39^e séance plénière, le 2 août 1979, le Conseil a pris acte du rapport du Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel sur les préparatifs de la troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel⁷⁷.

1979/90. Etude de la Banque mondiale sur la production de pétrole des pays en développement

A sa 40^e séance plénière, le 3 août 1979, le Conseil a pris acte de l'étude établie par la Banque mondiale, conformément à la résolution 33/194 de l'Assemblée générale, en date du 29 janvier 1979, sur le programme destiné à accélérer la production de pétrole des pays en développement⁷⁸.

⁷⁷ E/1979/82.

⁷⁸ E/1979/93.